

ATHLÉ

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

COMMISSION NATIONALE DE MARCHE

<http://marche.athle.com>

LE JUGE DE MARCHE

Edition 2019

FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME

33 Avenue Pierre de Coubertin

75640 PARIS CEDEX 13

www.athle.org

Avant-propos

Cette édition 2019 du « **JUGE DE MARCHE** » préparée par la Commission Nationale de Marche de la Fédération Française d'Athlétisme regroupe :

- D'une part les Règles Techniques des Compétitions applicables aux épreuves de marche organisées par la FFA, telles qu'elles sont désormais inscrites dans le **Règlement Sportif de la FFA** et complétées par les **Règlements Généraux de la FFA** ;
- D'autre part, des conseils et recommandations, en une déclinaison de l'édition 2016 du manuel de l'IAAF « **La Marche Athlétique, un guide pour le jugement et l'organisation des épreuves de marche** » ainsi que des procédures d'application du règlement.

Pour tenir compte des spécificités françaises, ainsi que des besoins d'ajustement souhaités, notamment au niveau de la traduction, **cette édition 2019 du « JUGE DE MARCHE » constitue désormais la référence au niveau national**. Il faut donc mettre l'accent sur le caractère obligatoire des dispositions regroupées dans cette brochure qui doit permettre aux Officiels de mieux motiver leurs décisions et aux commissions sportives de mieux examiner les cas qui pourraient leur être soumis.

Au-delà de quelques modifications dans les règles, cette nouvelle version du « Juge de Marche » voit surtout apparaître différentes précisions qui officialisent ce qui se faisait fréquemment lors des compétitions. Nos règles de compétitions évoluent avec la réalité du terrain ; nul doute que ce n'est qu'une étape et que les prochaines années vont être le théâtre de nouveaux changements.

Ce livret n'est pas exclusivement destiné aux Juges et aux Officiels, il est aussi **pour les athlètes** qui devraient avoir une certaine compréhension de ce que le Juge recherche, **pour les entraîneurs** qui doivent trouver tous les moyens possibles afin que les athlètes marchent correctement et pour tous les **amoureux de la Marche Athlétique** qui veulent améliorer leur connaissance de la discipline.

Les Formateurs de la Commission Nationale de Marche 2019.

Note : les modifications par rapport à l'édition 2015 sont indiquées par ce trait dans la marge.

EXTRAITS DU REGLEMENT SPORTIF

LES REGLES TECHNIQUES DES COMPETITIONS

GÉNÉRALITÉS

REGLE F.100

Généralités

Toutes les compétitions (*) se dérouleront conformément au présent Règlement Sportif FFA, et ce fait sera indiqué dans tous avis, annonces, programmes et imprimés.

() Les compétitions FFA, pour toute compétition IAAF ou AEA la référence doit être au règlement de cette compétition et manuel IAAF.*

Toute adaptation ou dérogation à ce règlement devra faire l'objet d'une décision fédérale préalable, qui devra alors :

- être suivie de directives précises dans le livret Règlements des Compétitions Nationales et les déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementale, régionale, interrégionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition ;
- être suivie de directives précises et spécifiques, sous le contrôle de la CNJ, si cela concerne des épreuves « Jeunes » ;
- être suivie de directives précises et spécifiques, respectivement sous le contrôle de la CNCHS ou de la CNM, s'il s'agit d'épreuves particulières de courses ou de marche hors stade ;
- être suivie de directives précises et spécifiques, sous le contrôle de la CNAM, si cela concerne des épreuves « Masters ».

Note : Les règles de compétitions FFA sont une déclinaison des règles IAAF, elles les complètent pour être adaptées aux compétitions spécifiques FFA. La FFA suit les recommandations de l'IAAF pour que les Fédérations membres adoptent ses règles. L'IAAF permet aussi que les épreuves puissent se tenir sous couvert de règles ayant une forme différente que celles présentées dans les règles techniques de l'IAAF, mais à condition que ces règles ne donnent pas plus de droits aux athlètes (au plan FFA valant notamment pour les catégories cadets et au-dessus hors épreuves spécifiques FFA).

CHAPITRE 7 : LA MARCHÉ

REGLE F.230

Epreuves de Marche

Distances

1. Les distances **standard** seront
 - En salle : 3 000m, 5 000m.
 - En plein air : 5 000m, 10km, 10 000m, 20km, 20 000m, 50km, 50 000m.

Définition de la Marche Athlétique

2. La Marche Athlétique est une progression de pas exécutés de telle manière que le marcheur maintienne un contact avec le sol, sans qu'il ne survienne aucune perte de contact visible (pour l'œil humain). La jambe avant doit être tendue (c'est-à-dire que le genou ne doit pas être plié) dès l'instant du premier contact avec le sol jusqu'à ce qu'elle se trouve en position verticale.

Jugement

3. (a) Les Juges de Marche désignés devront élire un Chef Juge, s'il n'en a pas été nommé un auparavant.
(b) Tous les Juges opéreront indépendamment les uns des autres et leurs jugements seront basés sur des observations visuelles.
(d) Dans les épreuves sur route, il y aura un maximum de neuf Juges, y compris le Chef Juge.
(e) Pour les épreuves sur piste, il y aura un maximum de six Juges, y compris le Chef Juge.
(g) Pour les épreuves en salle, il y aura un maximum de cinq Juges, y compris le Chef Juge.

Chef Juge

4. (b) Dans les compétitions françaises, le Chef Juge agira en qualité de Juge de Marche. Un ou plusieurs Chef Juges Adjointes pourront être désignés pour aider à la notification des disqualifications.
(c) Un Officiel responsable du Tableau d'Affichage et un Secrétaire du Chef Juge devront être désignés.

Palette Jaune

5. Lorsqu'un Juge n'est pas totalement persuadé que l'athlète se conforme entièrement à la Règle F.230.2 il devrait, si possible, montrer à l'athlète une palette jaune portant sur ses deux faces le symbole de l'irrégularité.

Un athlète n'aura pas droit à la présentation d'une deuxième palette jaune par le même Juge pour la même infraction. Le Juge qui a montré une palette jaune à un athlète, doit en informer le Chef Juge après la compétition.

Carton Rouge

6. Lorsqu'un Juge remarque qu'un athlète enfreint la Règle F.230.2 en perdant le contact de manière visible avec le sol ou en pliant le genou lors de la compétition, à quelque moment que ce soit, le Juge enverra un Carton Rouge au Chef Juge.

Disqualification

7. (a) À l'exception de ce que prévoit la Règle F.230.7(c), lorsque trois Cartons Rouges de trois Juges différents auront été envoyés au Chef Juge pour le même athlète, ce dernier sera disqualifié et informé de cette disqualification par le Chef Juge ou un Chef Juge Adjoint qui lui montrera une palette rouge. L'absence de notification n'entraînera pas la requalification d'un athlète disqualifié.

(c) **Une zone des pénalités sera utilisée pour toutes les épreuves des catégories jeunes jusqu'à U20 (junior) inclus.** (Cf. annexe 3)

Dans de tels cas, un athlète sera invité à entrer dans la zone des pénalités lorsqu'il aura reçu trois Cartons Rouges de trois Juges différents et à y rester pour la durée appropriée. Il en sera informé par le Chef Juge ou une personne désignée par lui. La durée à appliquer dans la zone des pénalités sera la suivante :

- Épreuves jusqu'à 5000 m / 5 km inclus 0,5 minute (30 secondes)
- Épreuves jusqu'à 10000 m / 10 km inclus 1 minute

Si l'athlète reçoit un Carton Rouge supplémentaire, provenant d'un quatrième Juge, il sera disqualifié. Un athlète qui se soustrait à l'obligation d'entrer dans la zone des pénalités alors qu'il lui a été demandé de le faire, ou d'y rester pour la durée appropriée, doit être disqualifié par le Chef Juge.

- (d) Dans les épreuves sur piste, un athlète qui est disqualifié doit immédiatement quitter la piste et dans les épreuves sur route, il doit, immédiatement après avoir été disqualifié, enlever les dossards distinctifs et quitter le parcours. Tout athlète disqualifié qui ne quitte pas le parcours ou la piste, ou qui ne se soumet pas aux instructions données conformément à la Règle F.230.7(c) d'entrer et de rester pendant la durée requise dans la zone des pénalités sera passible d'une sanction disciplinaire supplémentaire conformément aux Règles F.60.4(f) et F.145.2.
- (e) Un ou plusieurs Tableaux d'Affichage doivent être placés sur le parcours et près de l'arrivée pour tenir les athlètes informés du nombre de Cartons Rouges qui ont été envoyés au Chef Juge pour chaque athlète. Le symbole de chaque infraction devra également figurer sur le Tableau d'Affichage.
- (f) Le Chef Juge communiquera au Juge-Arbitre, immédiatement après la fin de l'épreuve, l'identité de tous les athlètes disqualifiés en vertu de la Règle F.230.7(a) ou F.230.7(c) en indiquant le numéro de dossard, l'heure de la notification et les infractions ; la procédure sera la même pour tous les athlètes ayant reçu des Cartons Rouges.

Départ

8. Le départ de l'épreuve sera donné par un coup de feu. Les commandements pour les épreuves de plus de 400m seront utilisés (Règle F.162.2(b)). Pour les épreuves comportant un grand nombre d'athlètes, il devrait être donné un signal d'avertissement cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ.

Au commandement « À vos marques », les athlètes s'assembleront sur la ligne de départ de la manière établie par les organisateurs. Le Starter s'assurera qu'aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne, avec son pied (ni avec aucune autre partie de son corps), puis il donnera le départ de la course.

Sécurité

9. Le Comité Organisateur d'épreuves de marche sur route doit assurer la sécurité des athlètes et des officiels. Il serait souhaitable que les routes utilisées pour la compétition soient fermées à la circulation motorisée dans toutes les directions.

Postes de Boisson/Epongement et de Ravitaillement (Piste et Route)

10. (a) De l'eau et d'autres ravitaillements appropriés seront disponibles au départ et à l'arrivée de toutes les courses.
- (b) Pour toutes les épreuves de 5km et au-delà et jusqu'à 10km inclus, des postes de boisson/épongement où uniquement de l'eau sera fournie, seront disposés à des intervalles appropriés, si les conditions météorologiques le justifient.
Note : On peut également installer des postes de brumisation lorsque cela paraîtra souhaitable compte tenu de l'organisation et/ou du climat.
- (c) Pour toutes les épreuves de plus de 10km, des postes de ravitaillement seront disponibles à chaque tour. De plus des postes de boisson/épongement, où uniquement de l'eau sera fournie, seront placés environ à mi-chemin entre les postes de ravitaillement ou plus fréquemment si les conditions météorologiques le justifient.
- (d) Du ravitaillement, qui peut être fournis par le Comité Organisateur ou par les athlètes, sera disponible aux postes de ravitaillement de manière à être aisément accessible aux athlètes ou à être mis dans leurs mains par des personnes autorisées.
- (e) Ces personnes autorisées n'ont pas le droit de pénétrer sur le parcours, ni de gêner un athlète. Ils peuvent tendre le ravitaillement à l'athlète soit de derrière la table soit d'à côté de la table (un mètre maximum) mais en aucun cas en étant devant celle-ci.
- (f) Lorsqu'un athlète prend du ravitaillement ou de l'eau, aucun officiel ni aucune personne autorisée ne peut en aucune circonstance courir à côté de lui.
- (g) Un athlète peut porter à la main ou attaché sur lui à tout moment de l'eau ou du ravitaillement, à la condition que ce soit depuis le départ ou après distribution ou récupération auprès d'un poste officiel.
- (h) Un Athlète qui reçoit ou qui se procure du ravitaillement ou de l'eau à un endroit situé hors des postes officiels prévus pour cela, sauf lorsque ces derniers sont proposés pour des raisons médicales par des officiels de l'épreuve ou avec leur aval, ou qui prend du ravitaillement d'un autre athlète, devrait, pour une première infraction de cette nature, recevoir un avertissement de la part du Juge-Arbitre qui normalement lui montrera un carton jaune. Pour une deuxième infraction, le Juge-Arbitre infligera une disqualification à l'athlète, normalement en lui montrant un Carton Rouge. L'athlète devra alors quitter le parcours immédiatement.
Note : Un athlète peut recevoir ou passer à un autre athlète un rafraîchissement, de l'eau ou des éponges à condition que cela ait été porté depuis le départ ou récupéré à un poste officiel. Toutefois, tout soutien continu d'un athlète à un ou plusieurs autres de cette manière peut être considéré comme une aide injuste et des avertissements et / ou des disqualifications peuvent être appliqués.

Parcours sur Route

11. (a) Pour toutes les compétitions jusqu'au 50km inclus, le circuit ne devra pas être supérieur à 2,5km ni inférieur à 1km. Pour les épreuves dont le départ et l'arrivée se déroulent dans le stade, le circuit devrait se situer le plus près possible du stade.
- (b) Les épreuves sur route seront mesurées conformément à la Règle F.240.3.

Conduite de l'épreuve

12. Un athlète peut quitter le parcours indiqué ou la piste, avec l'autorisation et sous la surveillance d'un Officiel, pourvu que, ce faisant, il ne réduise pas la distance à parcourir.
13. Si le Juge-Arbitre est convaincu, sur le rapport d'un Juge ou d'un Commissaire ou autrement, qu'un athlète a quitté le parcours marqué réduisant ainsi la distance à parcourir, ce dernier sera disqualifié.

COMPÉTITIONS SPÉCIFIQUES

1. Relais de Marche

Pour les épreuves de Relais de Marche, le règlement des Championnats de France de Relais doit être appliqué (cf. Annexe 1).

2. Épreuves de Grand Fond

Pour les épreuves de Grand Fond (à partir de 100km), le règlement des Épreuves Nationales de Grand Fond de Marche sera appliqué (cf. Annexe 2).

3. Zone des pénalités : Des précisions sont apportées (cf. Annexe 3).

ANNEXE 1 : RELAIS DE MARCHÉ

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE RELAIS DE MARCHÉ

Champ d'application

Pour les épreuves de Relais de Marche, les paragraphes 5, 6 et 7 de la Règle F.230 sont modifiés comme suit :

Palette Jaune

5. Les athlètes doivent être prévenus lorsque par leur mode de progression, ils ne respectent pas complètement la Règle F.230.2 : une palette jaune, marqué de chaque côté du symbole de l'irrégularité, leur sera montré. Le même Juge ne pourra pas montrer une deuxième palette jaune au même athlète pour la même irrégularité. Après avoir montré une palette jaune à un athlète, le Juge devra en informer le Chef Juge après la compétition.

Carton Rouge

5. Après avoir montré une palette jaune à un athlète, lorsqu'un Juge remarque que celui-ci enfreint la Règle F.230.2 en perdant le contact de manière visible avec le sol ou en pliant le genou lors de la compétition, à quelque moment que ce soit, il enverra un Carton Rouge au Chef Juge. Dès lors, il ne pourra plus sanctionner cet athlète d'aucune manière que ce soit (Palette Jaune ou Carton Rouge).

Pénalisations

6. Le Chef -Juge comptabilisera les Cartons Rouges. À chaque fois que celui-ci aura 3 Cartons Rouges de 3 juges différents pour le même athlète, une pénalité sera appliquée pendant son parcours en l'arrêtant **une minute**.

Les pénalités seront appliquées par le Chef Juge qui chronométrera lui-même l'arrêt de l'athlète fautif (cette mission pourra être exécutée par un ou plusieurs Chefs Juges Adjoints) et il en informera la table de pointage.

NOTE : Chaque relayeur part donc sans carton rouge au début de son parcours.

ANNEXE 2 : GRAND FOND

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES NATIONALES DE GRAND FOND DE MARCHÉ

Nature de la Compétition

Les épreuves nationales de Grand Fond de Marche seront organisées conformément aux différents règlements de la FFA, notamment le Règlement des Courses Hors Stade.

Seules les catégories Espoirs, Seniors et Masters, peuvent participer aux épreuves nationales de Grand Fond de Marche.

Épreuves

Les épreuves Nationales de Grand Fond de Marche, 100km et 24 Heures (éventuellement 28 Heures à condition de pouvoir éditer un classement au passage aux 24 heures) se dérouleront, toutes catégories confondues.

Des classements distincts, Hommes et Femmes, seront établis en fonction de la distance parcourue.

Règles Techniques des Épreuves

1. Jugement

- (a) Il doit y avoir un minimum de six Juges et un maximum de neuf, y compris le Chef Juge.
- (b) Tous les Juges opéreront indépendamment les uns des autres et leurs jugements seront basés sur des observations visuelles.
- (c) Les Juges officieront sous forme de deux équipes, fonctionnant par tranches horaires à définir entre les deux parties.
- (d) Les Juges de Marche seront clairement identifiés par des brassards et porteront un vêtement à bandes réfléchissantes la nuit.
- (e) Le rôle du Juge de Marche est de s'assurer que la progression des athlètes est correcte. Pour tout autre type de faute, il devra en informer le Chef Juge qui en réfèrera au Juge-Arbitre, seul compétent pour décider de sanctions éventuelles.
- (f) S'il n'a pas été désigné de Juge-Arbitre, le représentant de la CNM ou le Chef-Juge fera fonction de Juge-Arbitre.

2. Chef Juge

- (a) Dans les compétitions disputées en France, le Chef Juge qui officiera également en qualité de Juge de Marche informera les athlètes des pénalités dont ils font l'objet et les fera appliquer sur le champ. Il informera également les athlètes disqualifiés. Ces sanctions se dérouleront en dehors de la zone de pointage et d'arrivée, dans la discrétion.
- (b) Un Chef Juge Adjoint devra être nommé, parmi les Juges, pour remplacer le Chef Juge lors de ses absences.

3. Palette Jaune

Les athlètes doivent être prévenus lorsque leur mode de progression est incorrecte : une palette jaune leur sera montré. Le même Juge ne pourra pas montrer une deuxième palette jaune au même athlète. Après avoir montré une palette jaune à un athlète, le Juge devra en informer le Chef Juge après la compétition.

4. Carton Rouge

Après avoir montré une palette jaune à un athlète, à chaque fois qu'un Juge remarque que sa progression est toujours incorrecte, à quelque moment que ce soit, le Juge enverra un Carton Rouge au Chef Juge.

Un Tableau d'Affichage doit être placé sur le parcours, près de l'arrivée pour tenir informé les athlètes du nombre de Cartons Rouges qui ont été envoyés au Chef Juge pour chaque athlète.

5. Sanctions

Le barème des sanctions est établi comme suit :

- Après trois Cartons Rouges par trois Juges différents : 1^{ère} pénalité (10 min) ;
- Après le quatrième Carton Rouge, par un Juge quel qu'il soit : 2^{ème} pénalité (20 min);
- Après le cinquième Carton Rouge, par un Juge quel qu'il soit : disqualification.

Un athlète disqualifié doit immédiatement enlever les dossards distinctifs et quitter le parcours. Il ne pourra en aucun cas accompagner un athlète encore en course.

6. Pénalisations

Les pénalités sont infligées par le Chef Juge pour faute technique et par le Juge-Arbitre pour toute autre faute. Les pénalités seront les suivantes :

- 1^{ère} pénalité : 10 minutes d'arrêt ;
- 2^{ème} pénalité : 20 minutes d'arrêt ;
- 3^{ème} pénalité : disqualification.

7. Le Départ

Le départ de l'épreuve sera donné par un coup de feu. Les ordres du Starter, qui peut être un Juge de Marche qui n'est pas le Chef Juge, seront « À vos marques ». Le Starter vérifiera qu'aucun athlète n'a son pied (ou n'importe quelle partie de son corps) en contact avec la ligne de départ ou le sol au-delà de celle-ci puis il donnera le départ de la course.

8. L'Arrivée

Pour les épreuves de 24 Heures, une minute avant la fin de l'épreuve, le Starter tirera un coup de pistolet pour avertir les athlètes et les personnes désignées pour marquer un point d'arrêt que l'épreuve approche de sa fin. Au moment précis où la durée de l'épreuve s'achèvera il tirera un nouveau coup de pistolet. Les personnes (ou à défaut l'athlète) marqueront l'endroit exact de la position de l'athlète. L'athlète terminera son tour pour franchir la ligne d'arrivée.

La distance couverte sera mesurée derrière cette marque au mètre inférieur. Le classement final sera établi en fonction de la distance totale parcourue en 24 heures.

Note : La même procédure pourra être retenue lors les épreuves de 28 heures pour l'élaboration du classement final auquel sera joint le classement intermédiaire à 24 heures.

9. Sécurité

- (a) En vue de définir un parcours offrant le maximum de sécurité aux athlètes et aux officiels, le Comité Organisateur doit respecter les formalités administratives auprès des services compétents (préfecture, municipalité, police, gendarmerie, protection civile...)
- (b) Dans la mesure du possible, la circulation sera interdite sur le parcours emprunté par les athlètes ou un couloir balisé leur sera réservé sur la totalité du circuit. Si tel n'est pas le cas, les athlètes devront se conformer au Code de la Route et les véhicules empruntant le parcours devront être informés par tout moyen approprié de l'organisation de l'épreuve.

- (c) Pour leur sécurité, les athlètes devront porter une chasuble à bandes réfléchissantes dès la tombée de la nuit jusqu'au lever du jour.

10. Service Médical

- (a) Compte tenu de la spécificité de l'épreuve, le Comité Organisateur devra mettre en place un service médical conforme à la réglementation des manifestations Hors Stade en vigueur.
- (b) L'emplacement du poste sanitaire et des toilettes sera indiqué aux athlètes.
- (c) Un examen médical effectué pendant le déroulement de l'épreuve par le personnel médical prévu par le Comité Organisateur ne sera pas considéré comme une aide.
- (d) Un athlète doit immédiatement se retirer de l'épreuve si l'ordre lui en est donné par un membre du personnel médical officiel.

11. Ravitaillement

- (a) Un poste de ravitaillement clairement identifié sera mis à la disposition des athlètes à chaque tour par le Comité Organisateur. De plus, un poste de Boisson/Epongement sera placé à mi-chemin environ pour les parcours supérieurs à 3km. Ce poste de Boisson/Epongement pourra être transformé en poste de ravitaillement.
- (b) Pour les épreuves de 24 Heures le ravitaillement par des accompagnateurs est autorisé sur la totalité du parcours à l'exception de la partie du circuit située 50m avant et après la zone d'arrivée et de pointage. Une signalisation devrait être mise en place.

12. Accompagnateurs

Pour les épreuves de 24 Heures les accompagnateurs pédestres et cyclistes seront autorisés sous certaines conditions :

- (a) Les accompagnateurs ne devront en aucun cas gêner les autres concurrents ni masquer leur propre athlète qui doit toujours être identifiable par les Officiels. En cas d'infraction, l'athlète pourra être sanctionné par le Juge-Arbitre selon le barème des pénalités ;
- (b) Les accompagnateurs cyclistes devront avoir des vélos équipés conformément au Code de la Route. Ceux-ci pourront être interdits durant les premières heures afin de ne pas gêner le bon déroulement de l'épreuve ;
- (c) Les accompagnateurs seront interdits sur les petites boucles éventuelles au début ou à la fin de l'épreuve.

13. Parcours

- (a) Le circuit sera mesuré par un Officiel des Courses Hors Stade selon la méthode de la bicyclette calibrée avec un compteur « Jones ». Le certificat d'enregistrement du mesurage attribué par le Comité Technique de Mesurage (CTM) sera joint au dossier de mesurage. Ce certificat de mesurage reste valable 5 ans maximum si le parcours ne subit pas de modifications.
- (b) Le départ de l'épreuve sera situé à un endroit tel que le passage aux 100km se fasse sur la ligne d'arrivée.
- (c) Les lignes de départ et d'arrivée pourront avoir une largeur de 30cm et leur couleur pourra présenter un contraste très net avec la surface de la zone de départ.
- (d) Les trottoirs sont interdits aux athlètes sauf obligation prévue dans le règlement particulier de l'épreuve et en cas de danger immédiat.

14. Conduite de l'épreuve

- (a) Dans toutes les épreuves, les athlètes doivent porter une tenue vestimentaire impeccable. Pour les épreuves de Grand Fond, le port d'un collant, d'un pantalon de survêtement ou d'un pantalon de pluie est autorisé en fonction des conditions climatiques.
- (b) Les athlètes portent en permanence les deux dossards et/ou chasuble numérotée, fournis par le Comité d'Organisation. Ces dossards doivent être portés visiblement sur la poitrine et le dos. Ils ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni froissés, ni obstrués de quelque manière que ce soit.
- (c) En cas d'abandon ou de mise hors compétition, l'athlète rendra, dans les plus brefs délais, les dossards ou la chasuble au contrôle principal.
- (d) Tout litige sera tranché immédiatement sur place par le Jury d'Appel constitué du Directeur de Réunion (le président de la SL ou son représentant), du représentant de la CNM, du Juge-Arbitre et du Chef Juge.

ANNEXE 3 : ZONE DES PENALITES

RÈGLEMENT DES COMPETITIONS JEUNES, JUSQU'À LA CATEGORIE U20 (JUNIOR)

Nature de la Compétition

Pour toutes les compétitions des jeunes catégories, jusqu'à U20 (junior) inclus, le règlement de la zone des pénalités sera appliqué.

LE JUGEMENT

- La règle F 230 est appliquée avec les adaptations suivantes :

Palette Jaune

4. Les athlètes doivent être prévenus lorsque par leur mode de progression, ils ne respectent pas la règle F.230.2 : une palette jaune, marquée de chaque côté du symbole de l'irrégularité, leur sera montrée. Le même juge ne pourra pas montrer une deuxième palette jaune au même athlète pour la même irrégularité. Après avoir montré une palette jaune à un athlète, le juge devra en informer le chef juge après la compétition.

Cartons Rouges

5. Après avoir montré une palette jaune à un athlète, lorsqu'un juge remarque que celui-ci enfreint la règle F.230.2 en perdant le contact de manière visible avec le sol ou en pliant le genou lors de la compétition, à quelque moment que ce soit, il enverra un carton rouge au chef juge.

Pénalisation - Disqualification

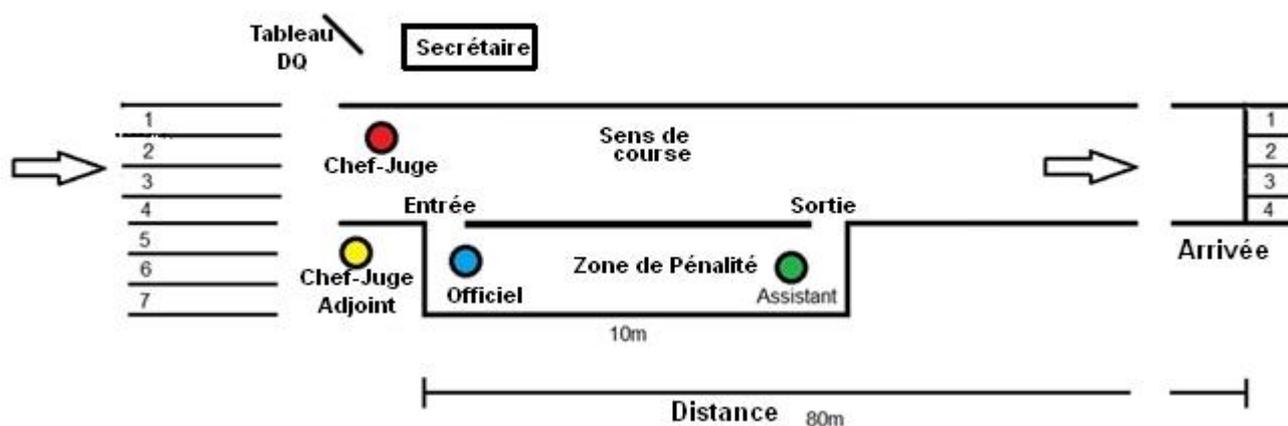
- Lorsqu'un athlète reçoit 3 cartons rouges, il doit être informé par le chef juge (ou chef juge adjoint) qui lui montre un panneau avec sur chaque face le temps de pénalité, lui signifiant qu'il doit entrer dans la zone des pénalités dès que possible. Selon les distances, les pénalités suivantes seront appliquées.
 - **Épreuves jusqu'à 5000 m / 5 km inclus 0,5 minute (30 secondes)**
 - **Épreuves jusqu'à 10000 m / 10 km inclus 1 minute**
- A la première opportunité, l'athlète sera guidé par le chef juge adjoint vers la zone des pénalités.
- Le chronométrage de la pénalité démarre dès que l'athlète entre dans la zone.
- Un panneau indiquant qu'il reste 10 secondes sera montré à l'athlète.
- A l'issue du temps de pénalité, et suivant les instructions de l'officiel en charge de la zone des pénalités, l'athlète reprendra l'épreuve.
- **L'athlète n'est pas jugé dans la zone des pénalités.**
- Un athlète qui se soustrait à l'obligation d'entrer dans la zone des pénalités alors qu'il lui a été demandé de le faire, ou d'y rester pour la durée appropriée, doit être disqualifié par le Chef-Juge.
- Si l'athlète reçoit un carton supplémentaire (venant d'un juge qui n'en avait pas déjà envoyé), il sera disqualifié et le chef juge (ou le chef juge adjoint) lui notifiera sa disqualification dès que possible.

- Si un athlète reçoit 4 cartons rouges (ou plus) avant d'avoir été arrêté dans la zone des pénalités, il sera disqualifié et le chef juge (ou le chef juge adjoint) lui notifiera sa disqualification dès que possible.
- Si un athlète reçoit un 3^{ème} carton trop tard dans la course et qu'il n'est pas possible que le chef juge (ou le chef juge adjoint) lui notifie la nécessité de s'arrêter dans la zone des pénalités, l'athlète termine la course et le temps de pénalité (30 secondes ou 1 minute) sera ajouté à son temps officiel, et le classement ajusté, si besoin.

2 INSTALLATION DE LA ZONE DE PENALITE

- Elle devrait être installée dans la ligne droite d'arrivée, face au tableau de disqualification.
- Elle aura une entrée et une sortie à l'autre extrémité (les deux de même taille) et être de 10 à 15m de long (Maximum). La largeur peut varier mais doit permettre la présence simultanée de 5 athlètes.
- Des petites barrières ou des cônes seront utilisés afin de matérialiser la zone de pénalité.
- L'athlète est libre de ses mouvements dans la zone de pénalité ; toutefois il n'aura ni siège, ni accès au ravitaillement, rafraîchissement, épongeage ou toute autre forme d'assistance. La communication avec l'entraîneur est autorisée.
- Une mise en place pour les épreuves sur route sera similaire, en prenant en compte les contraintes d'espace éventuelles.

Exemple de mise en place pour une épreuve sur piste en plein air.



3 OFFICIELS SUPPLEMENTAIRES

- Il devrait y avoir un collecteur de cartons rouges près de chaque juge de marche afin d'assurer une transmission la plus rapide possible au secrétaire.
- 1 officiel et 1 assistant seront nécessaires pour gérer l'opération dans la zone de pénalité (chargés de l'entrée et sortie des athlètes et du chronométrage de la pénalité).
- 1 chef juge adjoint sera souhaitable pour aider le chef juge dans la communication des temps de pénalité aux athlètes concernés, particulièrement dans les derniers tours.

4 PERFORMANCES

- Les performances réalisées avec ce règlement seront valables et entreront dans les bilans

CHAPITRE 8 : LES COURSES SUR ROUTE

REGLE F.240

Courses sur Route

Le Parcours

2. Les courses doivent être disputées sur des routes sur sol dur. Toutefois, lorsque la circulation ou d'autres circonstances du même genre l'empêchent, le parcours, dûment marqué, peut emprunter une piste cyclable ou un chemin pour piétons le long de la route, mais ne doit pas passer sur des terrains meubles tels que des accotements gazonnés ou similaires. Le départ et l'arrivée peuvent avoir lieu sur un stade.

3. Les lignes de départ et d'arrivée : voir Règles F.162.1 et F.164.1. Pour les épreuves sur route, le parcours devra être mesuré selon la trajectoire la plus courte possible qu'un athlète puisse suivre sur la partie de la route autorisée pour l'épreuve...

La longueur du parcours ne doit pas être inférieure à celle annoncée pour l'épreuve... et la longueur du parcours devra être certifiée au préalable par un mesureur expert reconnu par la FFA.

Note (1) : Pour le mesurage, on utilisera la « méthode de la bicyclette calibrée ».

Note (2) : Afin d'éviter qu'un parcours s'avère trop court lors d'un remesurage ultérieur, il est recommandé de recourir à un facteur préventif lors de la mesure du parcours. Pour des mesures avec la bicyclette, ce facteur devrait être de 0,1%, ce qui signifie que chaque kilomètre du parcours aura une « longueur mesurée » de 1001m.

Note (3) : S'il est envisagé que, le jour de la compétition, le parcours emprunte des tronçons matérialisés par des objets non permanents, tels cônes, barrières (...), leur positionnement définitif devra être décidé au plus tard le jour du mesurage et tous les détails de telles décisions doivent être compris dans le rapport de mesurage.

Note (4) : Il est recommandé que, pour les courses sur route organisées sur des distances standard, la dénivellation entre le départ et l'arrivée n'excède pas un pour mille en moyenne, c'est-à-dire un mètre par kilomètre.

Note (5) : Un Certificat de Mesurage de Parcours est valable pour une durée de cinq ans ; passé ce délai le parcours sera remesuré, même lorsqu'il n'aura pas subi de modifications visibles.

4. Les distances en kilomètres le long du parcours seront indiquées clairement à tous les athlètes.

CHAPITRE 1 : LES OFFICIELS

REGLE F.115

Officiels Nationaux

Epreuves de Marche :

Les JMN (Juges de Marche Nationaux) sont choisis dans le panel en cours de validité.

Les Délégués Techniques devront désigner un Officiel National Chef parmi les Officiels Nationaux désignés, si cela s'avère nécessaire, et si cette désignation n'a pas eu lieu précédemment (sur proposition de la COT et/ou des commissions techniques correspondantes : CNM, CNCHS).

Les Officiels Nationaux apporteront toute l'aide nécessaire aux Juges Arbitres des épreuves.

Les Officiels Nationaux devront être présents pendant toute la durée de la compétition pour laquelle ils ont été désignés et ils devront s'assurer que la compétition se déroule conformément au présent Règlement Sportif et dispositions prévues dans le Livret des Règlements des Compétitions Nationales FFA ou aux décisions correspondantes prises par les Délégués Techniques.

Si un problème survient ou s'ils remarquent des faits qui leur paraissent nécessiter un commentaire, ils devront en premier lieu, en aviser : le Chef Juge de l'épreuve (Piste et Marche), ... et si nécessaire, donner leur avis sur ce qui devrait être fait. Si l'avis n'est pas retenu et s'il existe une infraction évidente au Règlement Sportif, aux dispositions prévues dans le Livret des Compétitions Nationales ou aux décisions prises par les Délégués Techniques, la décision reviendra à l'Officiel National. Si le problème n'est pas résolu, il devra être référé aux Délégués Techniques.

Note : En l'absence du Juge Arbitre, l'Officiel National devra travailler avec le Juge compétent : le Chef Juge de l'épreuve (Piste et Marche)...

REGLE F.118

Starter et Juge Chef de Photographie d'Arrivée

Dans toutes les compétitions comportant des épreuves de course ou de marche, organisées dans un stade et/ou hors stade, un Starter (une équipe de starters assurant départs, rappels, aides) et un Juge Chef de Photographie d'Arrivée (suivant niveau d'organisation pour les épreuves de marche et les courses hors stade), seront nommés par la structure responsable de la compétition sur avis des commissions techniques correspondantes ou par délégation à ces commissions.

Le Starter donnera le départ des courses et effectuera toutes autres tâches que lui aura confiées le coordonnateur des départs ou le Chef Starter (suivant niveau d'organisation de la compétition).

Le Juge Chef de Photographie d'Arrivée supervisera toutes les opérations relatives aux photographies d'arrivée.

REGLE F.119

Jury d'Appel

A toutes les compétitions un Jury d'Appel composé normalement de trois ou cinq personnes devrait être nommé. Un de ses membres en sera le Président et un autre le Secrétaire. Lorsque cela sera jugé opportun, le Secrétaire peut être une personne ne faisant pas partie du Jury d'Appel.

Dans les cas d'appel se rapportant à la Règle F.230, et lorsque l'organisation en disposera au sein du Jury, un des membres du Jury d'Appel devrait être un membre en exercice du panel des JMN (Juge de Marche National).

Le(s) membre(s) du Jury d'Appel ne devra(ont) pas assister aux délibérations du Jury concernant un appel touchant directement ou indirectement un (ou des) athlète(s) licencié(s) au même club que lui (eux). Le Président du Jury (et l'appliquera à lui-même si il était concerné, en se faisant remplacé) demandera à tout membre affecté par la présente règle de se retirer, dans le cas ou ce dernier ne l'aurait pas encore fait. De ce fait le responsable de la compétition (délégation technique/CSO) devrait autant qu'il est possible désigner des membres du Jury d'Appel remplaçants.

De plus, un Jury devrait, de la même manière, être désigné lors d'autres réunions, quand les organisateurs estiment que cela est souhaitable ou nécessaire dans l'intérêt du bon déroulement de la compétition.

REGLE F.120

Officiels de la Compétition

Le Comité d'Organisation d'une compétition doit proposer tous les Officiels techniques à l'agrément des commissions techniques correspondantes...

La liste ci-après comprend les Officiels (et/ou les tâches d'Officiels) considérés comme nécessaires pour les compétitions de marche:

OFFICIELS DE DIRECTION

- Un Directeur de Compétition ;
- Un Directeur de Réunion ;
- Un Responsable de l'Animation.

OFFICIELS DE COMPETITION

- Un Juge Arbitre ;
Note : Pour les épreuves de marche, en l'absence d'un Juge Arbitre, le Chef Juge remplira ce rôle ;
- Un Chef Juge de Marche et cinq Juges de Marche pour chaque épreuve de marche sur piste
- Un Chef Juge de Marche et huit Juges de Marche pour chaque épreuve de marche sur route ;
- Un Chef Juge de Marche et quatre Juges de Marche en salle ;
- Les autres Officiels de Marche nécessaires comprenant des Secrétaires, des Préposés au tableau d'affichage (...)

- Un Chef Juge des Commissaires de terrain et un nombre approprié de Commissaires de terrain ;
- Un Chef Juge de Chronométrage et un nombre approprié de Chronométrateurs ;
- Un Coordonnateur des Départs et un nombre approprié de Starters et de Starters de Rappel ;
Note : Pour les épreuves de marche, en l'absence d'un Starter, un Juge de Marche qui n'est pas le Chef Juge peut remplir ce rôle.
- Un Chef Juge de Comptage de tours et un nombre approprié de Compteurs de tours ;
- Un Secrétaire de Compétition ;
- Un Chef Juge et un nombre approprié d'Adjoints de Photographie d'Arrivée ;
- Un Chef-Juge de Chronométrage par Transpondeurs et un nombre approprié d'Adjoints.

AUTRES OFFICIELS

- Un (ou plusieurs) Speaker(s)
- Un (ou plusieurs) Médecin(s)

Les Juges Arbitres et les Chefs Juges devraient porter un brassard ou un signe distinctif permettant d'identifier leur fonction et responsabilité.

Si cela est jugé nécessaire, on pourra désigner des Adjoints ; mais il convient de veiller à ce que sur le terrain il n'y ait que le nombre d'Officiels possible et nécessaire.

REGLE F.122

Directeur de la Réunion

Le Directeur sera responsable du bon déroulement de la Réunion. Il devra vérifier que tous les Officiels sont présents pour assumer leurs fonctions, désigner des remplaçants si nécessaire et aura toute autorité pour mettre fin aux fonctions de tout Officiel qui ne respecte pas les règles. Il devra, en coopération avec le Commissaire de terrain désigné, faire en sorte que seules les personnes autorisées soient admises dans l'arène.

Lorsqu'il n'y a pas assez de Juges de Marche pour officier (au moins trois, ou quatre), il faudra trouver avec le Directeur de Réunion, en charge de la formation du Jury, des Officiels pour pouvoir juger au moins à trois, ou quatre.

REGLE F.125

Juges Arbitres

1. Un (ou plusieurs) Juge Arbitre(s) selon le cas, sera/seront désigné(s) pour la Chambre d'Appel, pour les Epreuves sur Piste... et pour les épreuves de course et de marche se déroulant hors du stade. Le Juge Arbitre des épreuves de course et de marche n'aura aucune autorité sur les questions qui relèvent de la compétence du Chef Juge des épreuves de marche.
2. Les Juges Arbitres devront veiller à ce que les Règles des Compétitions (ainsi que la Réglementation technique applicable) soient observées et décidées sur tout problème qui survient pendant la réunion... et pour laquelle ces règles ne contiennent pas de disposition (ni règlement technique applicable)...

Le Juge Arbitre respectif des Courses et des épreuves se déroulant hors du stade n'aura le pouvoir de décider du classement des athlètes dans une course que lorsque les Juges de la place en litige ne seront pas en mesure de prendre une décision...

3. Le Juge Arbitre compétent devra vérifier tous les résultats finaux, traiter tous les points litigieux et, lorsqu'il n'y a pas de Juge pour les mesurages électroniques, superviser la mesure des performances pouvant constituer un record. A l'issue de chaque épreuve, la feuille indiquant les résultats sera immédiatement remplie, signée par le Juge Arbitre et remise au Secrétaire de Compétition.
4. Le Juge Arbitre compétent prendra la décision sur toute réclamation ou remarque relative à la bonne conduite de la compétition, y compris sur tout problème survenant à la Chambre d'Appel.
5. Il (le Juge Arbitre compétent) aura le pouvoir d'avertir ou d'exclure de la compétition tout athlète agissant d'une manière antisportive ou inconvenante, incorrecte...
L'avertissement pourra être signalé à l'athlète en lui montrant un carton jaune, et l'exclusion en lui montrant un carton rouge. Les avertissements et les exclusions seront mentionnés sur la feuille de résultats...
Le Juge Arbitre a également le pouvoir d'avertir, ou d'exclure toute personne qui n'est pas en compétition mais qui a été identifiée, qui se trouve dans la zone de compétition et qui se comporte de manière antisportive, inconvenante, ou fournit de l'aide aux athlètes.
9. Le Juge Arbitre des Courses sur route devra, à chaque fois que cela sera possible, donner un avertissement (carton jaune) avant la disqualification (carton rouge). En cas de contestation, les règles normales concernant les réclamations s'appliqueront.

REGLE F.127

Commissaires (Epreuves de Course et de Marche)

1. Les Commissaires sont les assistants du Juge Arbitre. Ils n'ont pas autorité pour prendre des décisions.
2. Les Commissaires seront placés par le Juge Arbitre à un emplacement qui leur permettra de suivre de près la compétition et de signaler immédiatement par écrit au Juge Arbitre toute action irrégulière ou toute violation des règles (autre qu'à la Règle F.230.2) de la part d'un athlète ou de toute autre personne.
3. Toute infraction de cette nature aux règles devrait être signalée au Juge Arbitre concerné en levant un drapeau jaune ou par tout autre moyen fiable, approuvé par les Délégués Techniques.

REGLE F.128

Chronométrateurs,

Juges de Photographie d'Arrivée et Juges de Chronométrage par Transpondeurs

1. Pour le chronométrage manuel, un nombre suffisant de Chronométrateurs sera nommé en fonction du nombre d'athlètes engagés ; l'un d'entre eux sera le Chef Chronométrateur. Celui-ci assignera leurs tâches aux Chronométrateurs.

Ces Chronométrateurs seront des Chronométrateurs de réserve lorsque des systèmes de photographie d'arrivée entièrement automatiques sont utilisés.

2. Les Chronométrateurs, les Juges de Photographie d'Arrivée et de Chronométrage à Transpondeurs devront opérer conformément à la Règle F.165.
3. Un Chef Juge de Photographie d'Arrivée et un nombre approprié d'Adjoints de Photographie d'Arrivée seront nommés quand un appareil de photographie entièrement automatique est utilisé.
4. Un Chef Juge de Chronométrage par Transpondeur et un nombre approprié d'Adjoints seront nommés quand un système de Chronométrage par Transpondeur est utilisé.

REGLE F.129

Coordonnateur des Départs, Starters et Starters de Rappel

2. Le Starter aura le contrôle total des athlètes à leurs marques...
3. Le Starter devra se placer de façon à avoir un contrôle visuel total de tous les athlètes pendant la procédure de départ...
7. Seul le Starter peut décider de l'avertissement et de la disqualification mentionnés à la Règle F.162.7.

REGLE F.131

Compteurs de Tours

1. Les Compteurs de Tours tiendront le décompte du nombre de tours accomplis par chaque athlète dans les courses de distance supérieure à 1500m. Pour les courses égales ou supérieures à 5000m et pour les épreuves de marche, plusieurs Compteurs de Tours, sous la direction du Juge Arbitre, seront désignés et munis de tableaux de décompte de tours sur lesquels ils inscriront les temps (qui leur seront annoncés par un Chronométrateur Officiel), à chaque tour pour les athlètes dont ils sont responsables. Dans le cas où ce système est utilisé, aucun Compteur de Tours ne devra être chargé du contrôle de plus de six athlètes pour les épreuves de marche. Au lieu du comptage manuel des tours, un système informatisé, incluant une puce électronique portée par chaque athlète peut être utilisé.
2. Un Compteur de tours sera responsable de l'affichage, sur la ligne d'arrivée, du nombre de tours restant à parcourir. L'affichage sera changé à chaque tour quand l'athlète menant la course entrera dans la ligne droite qui se termine à la ligne d'arrivée. De plus des indications manuelles seront données, quand cela est approprié, aux athlètes qui ont été ou sont sur le point d'être doublés.
Le dernier tour de piste sera annoncé à chaque athlète normalement à l'aide d'une cloche.

CHAPITRE 2 : LES RÈGLES GÉNÉRALES DE COMPÉTITION

RÈGLE F.143

Vêtements, Chaussures et Dossards

Vêtements

1. Dans toutes les épreuves, les athlètes doivent porter une tenue propre, conçue et portée de manière à ne pas offenser. Les vêtements doivent être d'un tissu non transparent, même lorsqu'il est mouillé. Les athlètes ne doivent pas porter une tenue qui pourrait gêner la vision des Juges. Les athlètes doivent porter un maillot dont l'avant et l'arrière sont de la même couleur (au moins respectant les règles en vigueur à la FFA).

Dans tous les **championnats** les participants porteront la tenue de leur Club, officiellement approuvée par l'instance FFA en charge de ce contrôle. La cérémonie protocolaire et tout « tour d'honneur » sont considérés, à ce sujet, comme faisant partie de la compétition.

Dans toutes les compétitions fédérales le port du maillot aux couleurs du Club, éventuellement avec les publicités réglementaires, est obligatoire (ou suivant dispositions contenues dans les Règlements Généraux FFA). Le port de la culotte aux couleurs du Club est recommandé. Les athlètes ayant été sélectionnés pour les matchs internationaux pourront, s'ils le désirent et après accord de leur Club, porter la culotte avec liseré tricolore dans toutes les compétitions. Le port du maillot de l'Équipe de France est exclusivement réservé aux rencontres internationales.

Note : Pour les épreuves de marche de plus de 50km, le port du collant est toléré.

Chaussures

2. Les athlètes peuvent concourir pieds nus, ou porter des chaussures à un ou aux deux pieds. En compétition, les chaussures sont destinées à donner aux pieds protection et stabilité ainsi qu'une bonne adhérence au sol. Toutefois ces chaussures ne doivent pas être construites de manière à donner aux athlètes une aide ou un avantage quelconque inéquitable. Le port d'une bride sur le coup de pied est autorisé. Tout type de chaussures utilisé en compétition doit être raisonnablement accessible à tous.

La Semelle et le Talon

5. La semelle et/ou le talon peuvent comporter des cannelures, des protubérances ou autres échancrures, pour autant qu'elles soient construites d'une matière similaire ou identique à celle de la semelle elle-même...

Pour les épreuves de marche, la semelle et/ou le talon peuvent avoir n'importe quelle épaisseur.

Ajouts et Suppléments aux Chaussures

6. Les athlètes ne peuvent pas utiliser, à l'intérieur ou à l'extérieur de la chaussure, un dispositif quelconque dont l'effet serait d'augmenter l'épaisseur de la semelle au-delà du maximum autorisé, ou de donner à la personne qui les porte un avantage quelconque par rapport aux chaussures du type décrit aux alinéas précédents.

Dossards

7. Il sera fourni à chaque athlète deux dossards qui, pendant la compétition, devront être portés visiblement sur la poitrine et sur le dos (fixés par 4 épingles)...

Les dossards devront habituellement correspondre aux numéros attribués aux athlètes sur la liste de départ ou dans le programme...

Des règlements spécifiques de compétition, sous réserve d'une approbation de ceux-ci par l'autorité fédérale responsable, pourront prévoir que sur tous les dossards, ou sur un, ou plusieurs d'entre eux, figure le nom de l'athlète ou une autre identification.

Lorsque les athlètes ne recevront qu'un dossard, il sera ainsi fixé (par 4 épingles) :

- sur la poitrine pour les courses au delà de 400m...

La dimension totale du dossard devrait être de 24cm x 20cm et la hauteur des chiffres être au minimum de 6cm (pour précisions voir Règlements Généraux FFA).

8. Aucun athlète ne sera autorisé à participer à une compétition quelconque sans le dossard, et/ou l'identification appropriés.
9. Ces dossards doivent être portés tels qu'ils sont remis et ne doivent être ni coupés ni pliés ni obstrués de quelque manière que ce soit. Dans les courses de longues distances, ces dossards peuvent être perforés pour aider à la circulation de l'air, mais les perforations ne doivent pas être faites dans les caractères ou dans les chiffres imprimés.
10. Lorsqu'un appareil de photographie d'arrivée est utilisé, l'organisateur peut demander aux athlètes de porter des numéros supplémentaires de type adhésif sur le côté de leur short.

RÈGLE F.144

Aide aux athlètes

Aide et Examens médicaux

- 1) 1 Des examens/traitements médicaux et/ou soins de kinésithérapie peuvent être dispensés soit dans la zone de compétition par les membres de l'équipe médicale officielle désignée par l'organisateur et identifiée de façon claire par des brassards, des maillots ou un quelconque vêtement ou accessoire distinctif, soit dans les zones médiales de soins extérieures à la zone de compétition par le personnel médical de l'équipe accréditée, approuvé par les Délégués Médicaux ou Techniques spécifiquement pour les responsabilités mentionnées ci-dessus. En aucun cas, une telle intervention doit retarder le déroulement de la compétition ou conduire à la modification de l'ordre des athlètes pour un essai. Ce type de soins ou d'assistance prodigué par toute autre personne, juste avant la compétition, quand les participants ont quitté la Chambre d'Appel, ou pendant la compétition, sera assimilé à une aide interdite.
- 2 Tout athlète qui donne ou reçoit de l'aide ou des conseils depuis l'intérieur de la zone de compétition pendant une épreuve (y compris en vertu de la règle F.163.14, F.163.15, F.230.10 et F.240.8) devra être averti par le Juge Arbitre et informé qu'en cas de récidive, il sera disqualifié de cette épreuve.

Note: Dans les cas énumérés à la règle F144.3 (a), une disqualification peut être prononcée sans avertissement.

Aide non autorisée

3. Pour les besoins de cette règle, ce qui est décrit dans les exemples suivants devra être considéré comme une aide et par conséquent ne sera pas autorisé :
 - (a) Le fait de mener l'allure dans les courses, par des personnes ne participant pas à la même épreuve, par des coureurs ou marcheurs doublés ou sur le point de l'être ou par toute sorte d'appareil technique (autre que ceux autorisés à la Règle F.144.4(d)).
 - (b) La possession ou l'utilisation dans l'aire de compétition de caméscopes, magnétophones, radios, lecteurs de cassettes ou de CD, téléphones portables ou tout appareil similaire.
 - (c) A l'exception des chaussures conformes aux dispositions de la Règle F.143, l'utilisation de toute technologie ou dispositif ayant pour effet d'apporter à l'utilisateur un avantage qu'il n'aurait pas eu en utilisant l'équipement spécifié dans les règles.
 - (d) L'utilisation d'un quelconque matériel visant à aider l'athlète, à moins qu'il ne puisse prouver, que l'utilisation de ce matériel ne lui donnera pas un avantage dans la compétition par rapport à un athlète ne l'utilisant pas.
 - (e) Les conseils ou toute autre forme d'aide apportée par un officiel de la compétition en dehors de son rôle spécifique dans la compétition ce moment là (par exemple : des conseils d'entraînement, indication de point d'impulsion pour un saut, sauf pour indiquer une faute dans les sauts horizontaux, les écarts de temps ou de distance dans une course etc.).
 - (f) Recevoir une aide physique de la part d'un autre athlète (autre qu'une aide à se remettre debout) qui permette de progresser dans la course.

Aide autorisée

4. Ce qui suit ne devra pas être considéré comme des aides interdites et sera par conséquent autorisé:
 - (a) Une communication entre un athlète et son entraîneur qui ne se trouve pas dans la zone de compétition.
Note : Des Entraîneurs et autres personnes respectant par ailleurs la règle F.230.10 et F.240.8 peuvent communiquer avec leur(s) athlète (s).
 - (b) Des examens/traitements médicaux et/ou soins de kinésithérapie nécessaires pour permettre à un athlète de participer ou de continuer à participer une fois qu'il est dans la zone de compétition, conformément à la règle F.144.1.
 - (c) Toute forme de protection personnelle (par ex. bandage, sparadrap, ceinture, soutien, poches de froid, écarteur nasal, etc.) à des fins de protection ou médicales...
 - (d) Les moniteurs de fréquence cardiaque ou de vitesse/distance ou de capteurs de foulée ou tout appareil similaire, portés par les athlètes pendant une course, à condition qu'ils ne puissent pas être utilisés pour communiquer avec d'autres personnes.
 - (e) Le visionnage par des athlètes participant à une épreuve sur le terrain, d'images d'un ou plusieurs essais précédents, enregistrée(s) pour eux par des personnes non situées dans l'aire de compétition (voir la note F.144.1). Le dispositif de visionnage ou les images prises ne doivent pas être introduites dans l'aire de compétition.
 - (f) Des chapeaux, gants, chaussures, vêtements fournis aux athlètes à des postes officiels ou s'ils ont été autorisés par le Juge Arbitre.

Note : Pour les épreuves de marche de plus de 50km l'utilisation de magnétophones, radios, lecteurs de cassettes ou de CD, ou tout appareil similaire est tolérée.

RÈGLE F.145

Incidence de la Disqualification

1. Si un athlète est disqualifié dans une épreuve pour une infraction liée à une règle technique de la FFA, les résultats officiels doivent mentionner quelle règle de la FFA a été enfreinte. Toute performance accomplie jusqu'à ce moment dans le même tour de cette épreuve ne sera dès lors pas prise en compte... La disqualification dans une épreuve, pour une violation des règles techniques, n'empêchera pas l'athlète de participer à toutes les autres épreuves de cette compétition.
2. Si un athlète est disqualifié pour une épreuve parce qu'il s'est comporté d'une manière antisportive ou inconvenante..., une mention devra en être faite dans les résultats officiels, en donnant les raisons de cette interdiction. Si un athlète reçoit un second avertissement au terme de la Règle F.125.5, parce qu'il s'est comporté d'une manière antisportive ou inconvenante dans une épreuve..., il sera disqualifié pour cette épreuve. Si le second avertissement intervient lors d'une autre épreuve, il sera disqualifié seulement pour la seconde épreuve...

La disqualification dans une épreuve, dans ces circonstances, rend l'athlète passible d'une interdiction, infligée par le Juge Arbitre, de participer à toutes les autres épreuves de cette compétition. Si l'infraction est considérée comme grave, le Directeur de la Compétition la rapportera à l'organisme dirigeant concerné afin qu'elle soit examinée en vue d'une action disciplinaire ultérieure suivant le règlement spécifique FFA.

RÈGLE F.146

Réclamations et Appels

En matière de réclamations, la présente Règle F.146 précise l'adaptation de la Règle générale (qui est rappelée à la suite) pour les compétitions nationales. Elle prédomine sur celle-ci quand il s'agit de l'organisation de la suite faite à une réclamation.

Dans les réunions où il n'existe pas de Jury d'Appel, toute réclamation doit être formulée auprès du Juge Arbitre de la réunion (dans les différents championnats, un Jury d'Appel peut être constitué par le Délégué Technique de la CSO).

S'il s'agit du droit d'un athlète à participer aux épreuves et si le litige ne peut être tranché sur place, le Juge Arbitre l'autorisera à prendre part à la compétition « sous réserve ».

Les réclamations relatives au déroulement de la compétition doivent être faites dans un délai maximum de 30 minutes après la proclamation du résultat de l'épreuve. Le Juge Arbitre doit essayer par tout moyen, de trancher le litige.

Dans tous les cas suivants :

- athlète admis à participer « sous réserve » ;
- athlète non satisfait d'une décision du Juge Arbitre ;

- Absence de Jury d'Appel ;

la réclamation peut faire l'objet d'un appel qui doit être formulé dans les 48 heures par lettre recommandée adressée à la Ligue Régionale organisatrice pour une compétition de niveau interrégional ou inférieur, ou à la FFA pour une réunion de niveau national.

La réclamation, qui doit être accompagnée du droit d'appel fixé à 100 €, sera traitée par la CNM s'il n'y avait pas de Jury d'Appel. Après notification de la décision, la partie s'estimant lésée pourra faire appel de la décision de la CNM devant le Bureau Fédéral dans les mêmes conditions que ci-dessus. De même, si la compétition comportait un Jury d'Appel, c'est directement devant le Bureau Fédéral qu'il faudra faire appel de la décision du Jury d'Appel.

Règle générale

1. Les réclamations, concernant le droit d'un athlète à participer à une réunion, devront être faites avant le commencement de la réunion auprès des Délégués Techniques. Une fois que la décision des Délégués Techniques est prise, il y aura un droit d'appel auprès du Jury. Si le cas n'a pas été réglé d'une manière satisfaisante avant la réunion, l'athlète sera autorisé à participer « sous réserve » et le cas sera soumis au Bureau de la FFA pour une compétition nationale (ou suivant la règle établie par la structure désignée et en charge de la compétition pour les autres compétitions).

2. Les réclamations concernant les résultats ou le déroulement d'une épreuve devront être déposées dans les 30 minutes qui suivent l'annonce officielle du résultat de cette épreuve.

Le Comité d'Organisation de la réunion aura la responsabilité de s'assurer que l'heure de l'annonce de tous les résultats a été enregistrée.

3. Toute réclamation doit être faite oralement au Juge Arbitre par un athlète, par quelqu'un agissant en son nom ou par un Officiel représentant une équipe. Cette personne ou cette équipe ne peut faire de réclamation que si elle concourt dans le même tour de l'épreuve à laquelle la réclamation (ou l'appel qui s'ensuit) se rapporte...

Pour arriver à une décision équitable, le Juge Arbitre devra prendre en considération toute preuve disponible qu'il estimera nécessaire, y compris une photographie ou un film provenant d'un appareil vidéo officiel ou toute autre preuve vidéo disponible. Le Juge Arbitre peut trancher la réclamation ou la transmettre au Jury d'Appel. Si le Juge Arbitre prend une décision, il y aura droit d'appel au Jury d'Appel. Si le Juge Arbitre n'est pas accessible ou disponible, il doit en être averti au plus vite, la réclamation devant être enregistrée (noter sujet et heure de la déclaration) auprès de la délégation technique de la compétition (ou suivant le niveau de compétition, la structure de l'organisation équivalent à un Centre d'Information Technique) qui transmettra au Juge Arbitre dès que possible.

4. Dans une course, si un athlète proteste verbalement et immédiatement à propos d'un départ jugé comme faux, en cas de doute, un Juge Arbitre des Courses peut autoriser un athlète à participer « sous réserve » afin de préserver les droits de tous ceux qui sont concernés...

Une réclamation peut toutefois être formulée si le Starter n'a pas rappelé un faux départ. La réclamation ne peut être faite que par un athlète qui a terminé la course, ou en son nom. Si la réclamation est acceptée, tout athlète responsable du faux départ, passible de disqualification selon la Règle F.162.7, sera disqualifié. Indépendamment du fait qu'une disqualification ait été ou non prononcée, le Juge Arbitre aura le pouvoir de prononcer la nullité de l'épreuve ainsi que sa tenue ultérieure si selon lui, la justice l'exige.

Note : Le droit de réclamation et d'appel s'appliquera indifféremment qu'un appareil de détection de faux départ soit utilisé ou non.

6. Un appel auprès du Jury d'Appel doit être déposé dans les 30 minutes :

(a) qui suivent l'annonce officielle du résultat modifié d'une épreuve selon la décision du Juge Arbitre ; ou

(b) qui suivent la notification aux personnes qui protestent, lorsqu'aucune modification de résultat n'intervient.

L'appel doit être fait par écrit, signé par l'athlète, par une personne agissant en son nom ou par un représentant officiel d'une équipe et doit être accompagné d'une caution de 100 € qui ne sera pas remboursée si la réclamation n'est pas acceptée.

L'athlète ou l'équipe ne peut déposer d'appel que si il/elle concourt dans le même tour de l'épreuve à laquelle l'appel se rapporte.

7. Le Jury d'Appel devra consulter toutes les personnes concernées. Si le Jury d'Appel a un doute, toute autre preuve disponible pourra être prise en considération. Si une telle preuve, y compris toute preuve disponible fournie par un film vidéo, n'est pas concluante, la décision du Juge Arbitre ou du Chef Juge de Marche sera maintenue.
8. Le Jury d'Appel pourra réexaminer sa décision en cas de présentation d'éléments nouveaux concluants et pour autant que la décision soit toujours applicable...
9. Les décisions relatives à des problèmes qui ne sont pas couverts par les règles du présent Règlement Sportif de la FFA... feront l'objet d'un rapport ultérieur du Président du Jury d'Appel au Bureau Fédéral.
10. La décision du Jury d'Appel (ou dans l'absence d'un Jury d'Appel, la décision du Juge Arbitre) ou si aucun appel n'est déposé auprès du Jury, sera définitive et il n'y aura pas de droit d'appel ultérieur, y compris auprès du Tribunal Arbitral du Sport.

REGLE F.147

Compétitions Mixtes

1. Les compétitions « universelles » telles que les relais ou les compétitions par équipe dans laquelle des hommes et des femmes concourent ensemble en vue d'un seul classement sont autorisées conformément à la réglementation en vigueur de l'organisme compétent.
2. Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement dans un stade, les épreuves mixtes entre participants hommes et femmes ne seront normalement pas autorisées. Toutefois, pour les compétitions en stade, les épreuves mixtes de courses de 5 000 m et au-delà seront autorisées. Des épreuves mixtes peuvent être autorisées dans une compétition particulière, avec l'autorisation spéciale à solliciter auprès de l'autorité supervisant la compétition (cas d'épreuves nationales).

Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement sur un stade, le Juge Arbitre aura la possibilité d'autoriser les épreuves mixtes entre hommes et femmes jusqu'au niveau régional.

REGLE F.149

Validité des Performances

Aucune performance d'un athlète ne sera valable si elle n'a pas été réalisée au cours d'une compétition officielle organisée en conformité avec les règles de la FFA et de l'IAAF.

Pour qu'une réunion soit reconnue valable, il faut :

- (a) Qu'elle soit inscrite au calendrier de la Ligue dont dépend le Club Organisateur ou qu'elle ait fait l'objet d'une autorisation écrite de la CSO régionale compétente ou de la CSO nationale.

- (b) Qu'elle ait mis en présence un minimum de deux Clubs et qu'elle ait comporté au moins trois épreuves (qui peuvent être la même discipline pour trois catégories d'âge différentes) avec un minimum de trois athlètes dans chaque épreuve.
- (c) S'il s'agit d'une réunion sur stade en plein air, qu'elle se déroule entre le 1^{er} mars et le 31 octobre de l'année civile.

CHAPITRE 3 : LES COURSES

RÈGLE F.160

Mesurage de la Piste

La piste sera conforme aux directives du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

1. La longueur standard d'une piste sera de 400m. La piste comportera deux lignes droites parallèles et deux virages dont les rayons seront égaux. Le côté intérieur de la piste sera garni d'une bordure faite d'un matériau approprié mesurant approximativement 5cm en hauteur et 5cm en largeur. La bordure peut être remplacée par une ligne blanche de 5cm de largeur dans les sections de la piste constituées par des lignes droites.

Si une section de la bordure dans un virage doit être temporairement enlevée pour des concours, son emplacement sera indiqué par une ligne blanche de 5cm de largeur et par des cônes ou des fanions, d'une hauteur minimale de 20cm, placés à des intervalles n'excédant pas 4m sur la ligne blanche de telle façon que le côté de la base du cône ou du fanion coïncide avec le côté de la ligne blanche le plus proche de la piste. (Ces fanions seront placés sur les lignes, de manière à empêcher les athlètes de courir (ou marcher) sur elles, et devront être fixés à un angle de 60° par rapport au terrain, en s'éloignant de la piste. Des cônes peuvent être utilisés dans les conditions définies ci-dessus.) Ceci pourra éventuellement s'appliquer aux lignes droites, pour celles-ci, à des intervalles n'excédant pas 10m.

Note : Il est obligatoire, lorsque des épreuves se déroulent tout (exemple épreuves de marche) ou partiellement (exemple départ en nombre dédoublés) en suivant un ou plusieurs couloirs autres que le couloir 1 situé à la corde, que la ligne intérieure du ou des couloirs utilisés soit à considérer comme on le fait pour celle intérieure du couloir 1 et que des cônes doivent baliser dans les conditions et dispositions prévues au paragraphe ci-dessus.

2. La mesure sera prise vers l'extérieur à 30cm du bord intérieur de la bordure ou, s'il n'y a pas de bordure dans un virage, à 20cm de la ligne marquant l'intérieur de la piste.
3. La distance de la course sera mesurée du bord de la ligne du départ le plus éloigné de la ligne d'arrivée au bord de la ligne d'arrivée le plus proche de la ligne de départ.

LONGUEUR DU COULOIR		DISTANCE A PARCOURIR				
		2 000 m	3 000 m	5 000 m	10 000 m	20 000 m
1^{er}	400,000 m	5 tours	7 tours + 200,000 m	12 tours + 200,000 m	25 tours	50 tours
2^{ème}	407,037 m	4 tours + 371,852 m	7 tours + 150,741 m	12 tours + 115,556 m	24 tours + 231,112 m	49 tours + 55,187 m
3^{ème}	414,703 m	4 tours + 341,188 m	7 tours + 97,079 m	12 tours + 23,524 m	24 tours + 47,128 m	48 tours + 94,256 m
4^{ème}	422,368 m	4 tours + 310,528 m	7 tours + 43,424 m	11 tours + 353,952 m	23 tours + 285,536 m	47 tours + 148,704 m
5^{ème}	430,034 m	4 tours + 279,864 m	6 tours + 419,796 m	11 tours + 269,626 m	23 tours + 109,218 m	46 tours + 218,436 m
6^{ème}	437,699 m	4 tours + 249,204 m	6 tours + 373,806 m	11 tours + 185,311 m	22 tours + 370,622 m	45 tours + 303,545 m
7^{ème}	445,364 m	4 tours + 218,544 m	6 tours + 327,816 m	11 tours + 100,996 m	22 tours + 201,992 m	44 tours + 403,984 m
8^{ème}	453,030 m	4 tours + 187,880 m	6 tours + 281,820 m	11 tours + 16,670 m	22 tours + 33,340 m	44 tours + 66,680 m

RÈGLE F.162

Le Départ

1. Le départ d'une course sera indiqué par une ligne blanche large de 5cm. Dans toutes les courses qui ne sont pas courues en couloirs, la ligne de départ sera incurvée de manière à ce que chaque athlète parte à la même distance de l'arrivée. Dans les épreuves de toutes distances, les places de départ sont numérotées de gauche à droite dans la direction de la course.

Note : Dans les épreuves dont le départ s'effectue en dehors du stade la ligne de départ pourra avoir une largeur de 30cm et sa couleur pourra présenter un contraste très net avec la surface de la zone de départ.

2. Le départ de toutes les courses se fera au coup de feu d'un pistolet de Starter tiré vers le haut, dès que le Starter aura vérifié que tous les athlètes sont immobiles/stables et dans la position de départ correcte...
4. Dans les courses de plus de 400m, tous les départs se feront en position debout. Après le commandement « A vos marques », l'athlète doit s'approcher de la ligne de départ en prenant une position de départ derrière la ligne de départ... Un athlète ne peut toucher, avec sa main ou ses mains, aucune partie du sol ni/ou la ligne de départ ou le sol devant celle-ci avec ses pieds dans la position « A vos marques ». Dès qu'il aura vérifié que tous les athlètes sont immobiles/stables et dans la position de départ correcte, le Starter tirera le coup de pistolet.
5. Au commandement « A vos marques »... tous les athlètes prendront immédiatement et sans délai leur position complète et finale de départ. Si pour une raison quelconque, le Starter estime que toutes les conditions ne sont pas remplies pour donner un départ régulier après que les athlètes soient à leurs marques, il ordonnera aux athlètes de se retirer de leurs marques et les Aides Starters les rassembleront de nouveau.

Lorsqu'un athlète, de l'avis du Starter,

- (a) après le commandement « A vos marques » et avant le coup de feu ou le signal d'un appareil de départ approuvé, interrompt le départ, par exemple en levant la main sans raison valable (la raison sera évaluée par le Juge Arbitre compétent) ; ou
- (b) n'observe pas l'obligation du commandement « A vos marques », comme il convient, ou ne prend pas sa position finale de départ après un délai raisonnable ; ou
- (c) après le commandement « A vos marques », dérange les autres participants à la course en faisant du bruit, des mouvements, ou de toute autre manière,

alors le Starter interrompra le départ.

Le Juge Arbitre pourra délivrer à l'athlète un avertissement pour attitude incorrecte (et le disqualifier pour le cas de seconde infraction à la règle lors de la même compétition), conformément aux Règles F.125.5 et F.145.2. Dans ce cas ou lorsqu'il sera estimé qu'une cause étrangère a entraîné l'interruption du départ, ou bien si le Juge Arbitre n'approuve pas la décision du Starter, un carton vert sera montré par l'équipe des départs à tous les athlètes, pour signifier que le faux départ n'était dû à aucun athlète.

Faux départ

6. Après avoir pris sa position complète et finale de départ, un athlète ne devra commencer son départ qu'après avoir perçu le son du coup de feu ou le signal d'un appareil de départ approuvé. Si, de l'avis du Starter ou des Starters de Rappel, il commence son mouvement avant le coup de feu ou la possible perception de celui-ci, cela sera considéré comme un faux départ.

7. Tout athlète responsable d'avoir provoqué un faux départ sera disqualifié.
Pour les Benjamins et les Minimes (H & F), un athlète ne sera disqualifié que s'il est responsable de deux faux départs.
9. Si le Starter ou tout Starter de Rappel estime que le départ n'a pas été régulier, les athlètes seront rappelés par un coup de feu.

1000m, 2000m, 3000m, 5000m et 10000m.

10. Quand il y a plus de 12 athlètes dans une course, ils peuvent être divisés en deux groupes dont l'un composé d'environ 65% (voire 50%) des athlètes sur la ligne incurvée du départ normal, et l'autre sur une ligne de départ incurvée marquée en travers de la moitié extérieure de la piste. L'autre groupe devra marcher jusqu'à la fin du premier virage sur la moitié extérieure de la piste.

La ligne incurvée du départ séparé doit être placée de telle sorte que tous les athlètes parcourent la même distance.

RÈGLE F.163

La Course

1. Les épreuves de course et de marche sur la piste circulaire se dérouleront « corde à gauche ».

Obstruction

2. Tout coureur ou marcheur qui bousculera un autre athlète, lui coupera la route ou fera obstruction de telle manière qu'il gêne sa progression, sera passible d'une disqualification de cette épreuve. Le Juge Arbitre aura le pouvoir d'ordonner que l'épreuve soit recourue à l'exclusion de tout athlète disqualifié...

Sans tenir compte s'il y a eu ou non une disqualification, le Juge Arbitre, dans des circonstances exceptionnelles, aura également le pouvoir d'ordonner qu'une course soit recourue (pour un, certain ou tous les athlètes), s'il le considère comme juste et raisonnable.

Courses en Couloirs

3. (b) Dans toutes les courses non disputées en couloirs, un athlète marchant dans un virage ou sur la moitié extérieure de la piste selon la Règle F.162.10, ne devra pas marcher sur ou à l'intérieur de la ligne délimitant la lice/bordure (l'intérieur de la piste ou la moitié extérieur de la piste).

Sauf dans les cas mentionnés à la Règle F.163.4, si le Juge Arbitre est persuadé, après avoir reçu le rapport d'un Juge, d'un Commissaire ou autrement, qu'un athlète a marché en dehors de son couloir, ce dernier devra être disqualifié.

4. Un athlète ne sera pas disqualifié si :
 - (a) il est poussé ou forcé par une autre personne de poser le pied en dehors de son couloir, ou d'empiéter sur la lice ou la ligne indiquant la lice applicable...
S'il en tire un avantage appréciable, il sera disqualifié

RÈGLE F.164

L'Arrivée

1. L'arrivée d'une course sera indiquée par une ligne blanche large de 5cm.
Note: Pour les courses dont l'arrivée a lieu en dehors du stade, la ligne d'arrivée pourra avoir jusqu'à 30cm de largeur et elle pourra être de n'importe quelle couleur en net contraste avec le revêtement de la zone d'arrivée.
2. Les athlètes seront classés dans l'ordre dans lequel une partie quelconque de leur corps (c'est-à-dire leur torse, **mais non** la tête, le cou, les bras, les jambes, les mains ou les pieds) atteint le plan vertical du bord intérieur de la ligne d'arrivée comme défini ci-dessus.
3. Dans toute course décidée en prenant pour base la distance couverte dans un temps déterminé, le Starter tirera un coup de pistolet exactement une minute avant la fin de l'épreuve pour avertir les athlètes et les Juges que l'épreuve approche de sa fin. Le Starter sera sous la direction du Chef Chronométrateur et, au moment précis où la durée de l'épreuve s'achèvera, il tirera un nouveau coup de pistolet.
Au moment où ce coup de feu indique la fin de l'épreuve, les Juges désignés à cet effet marquent l'endroit exact où chaque athlète a touché la piste pour la dernière fois juste avant le coup de feu ou au moment précis où le coup de feu a été tiré.
La distance couverte sera mesurée derrière cette marque, au mètre inférieur. Un Juge au moins sera affecté à chaque athlète avant le départ de la course, afin de marquer la distance couverte.

RÈGLE F.165

Chronométrage et Photographie d'Arrivée

1. Trois méthodes de chronométrage seront reconnues comme officielles :
 - (a) le chronométrage manuel ;
 - (b) le chronométrage entièrement automatique utilisant le système de la photographie d'arrivée ;
 - (c) Le chronométrage par l'utilisation du système à transpondeurs seulement pour les compétitions organisées selon les Règles F.230 (courses ne se déroulant pas entièrement dans un stade), F.240 et F.250.
2. Le temps sera pris jusqu'au moment où une partie quelconque du corps de l'athlète (c'est-à-dire le torse mais pas la tête, le cou, les bras, les jambes, les mains ou les pieds) atteint le plan perpendiculaire au bord le plus proche de la ligne d'arrivée.
3. Les temps de tous les arrivants seront enregistrés. De plus, chaque fois que cela est possible, les temps tour par tour dans les courses de 800m et au-dessus... seront enregistrés.

Chronométrage Manuel

4. Les Chronométrateurs devront être placés dans le prolongement de la ligne d'arrivée autant que possible à au moins 5m du couloir extérieur de la piste...
7. Le temps sera pris à partir du moment où le Chronométrateur voit la flamme ou la fumée du pistolet ou de l'appareil de départ approuvé.
8. Trois Chronométrateurs officiels (dont l'un sera le Chef Chronométrateur) et un ou deux Chronométrateurs supplémentaires prendront le temps du vainqueur de chaque épreuve...
10. Pour toutes les courses sur piste chronométrées manuellement, le temps sera lu et enregistré de la manière suivante :
 - (a) Pour les courses sur piste, ... il sera lu et enregistré au 1/10^{ème} de seconde supérieur ;

- (b) Pour les courses qui se déroulent en partie ou entièrement à l'extérieur du stade, ... le temps sera converti et enregistré à la seconde supérieure.

Chronométrage Entièrement Automatique et Système de Photographie d'Arrivée

13. Un chronométrage entièrement automatique et un système de photographie d'arrivée, approuvés par la FFA, devraient être employés dans toutes les compétitions.

Le Système

14. Le système doit être déclenché automatiquement par le pistolet du Starter ou par l'appareil de départ approuvé...
15. Un système qui opère automatiquement soit au départ, soit à l'arrivée, mais pas aux deux, sera considéré comme n'étant ni un chronométrage manuel ni un chronométrage entièrement automatique, et ne sera, par conséquent, pas utilisé pour déterminer les temps officiels...

Fonctionnement

23. Le temps sera lu sur l'image fournie par la photographie d'arrivée et enregistrée à partir de cette dernière de la façon suivante :
- (a) Pour toutes les courses jusqu'à 10000m inclus, le temps sera lu et enregistré au 1/100^{ème} de seconde immédiatement supérieur.
 - (b) Pour toutes les courses sur piste d'une distance supérieure à 10000m, le temps sera lu au 1/100^{ème} de seconde et enregistré au 1/10^{ème} de seconde immédiatement supérieur.
 - (c) Pour toutes les courses qui se déroulent entièrement ou en partie en dehors du stade, le temps sera lu au 1/100^{ème} de seconde et enregistré à la seconde supérieure.

Système à Transpondeurs

24. L'utilisation du système de chronométrage à transpondeurs dans les compétitions organisées selon les Règles F.230 (épreuves ne se déroulant pas entièrement sur un stade), F.240 et F.250, est autorisée à condition que :
- (a) Aucune partie du matériel utilisé au départ, le long du parcours ou sur la ligne d'arrivée ne constitue un obstacle ou une gêne à la progression de l'athlète ;
 - (b) Le poids du transpondeur et de son boîtier, porté sur l'uniforme de l'athlète, son dossard ou sa chaussure soit minime ;
 - (c) Le système soit déclenché par le pistolet du Starter ou par un appareil de départ approuvé ou synchronisé avec le signal de départ ;
 - (d) Le système ne demande aucune action de la part de l'athlète durant la compétition, sur la ligne d'arrivée ou à toute ligne prévue pour enregistrer un temps ;
 - (e) La résolution soit de 0,1 seconde. Pour toutes les courses, le temps sera lu au 1/10^{ème} de seconde et enregistré à la seconde supérieure.

CHAPITRE 10 : LES RECORDS

Préambule

La FFA applique la réglementation de l'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme (IAAF) et notamment les Règles de compétitions F.260, relative aux records, et F.263, relative aux compétitions en salle. Cette réglementation est reproduite à la suite de ce préambule.

Toutefois quant aux dispositions de gestion des records notamment, des catégories, des records reconnus, et en ce qui concerne ceux spécifiquement FFA (à quelque niveau de structure que ce soit) la réglementation FFA est à prendre en compte. On trouve donc à la suite du rappel des conditions générales et spécifiques IAAF la « RÉGLEMENTATION DES RECORDS FFA » dans laquelle les renvois de référence à la règle internationale sont faits.

Les records FFA reconnus par catégorie, tant en salle que sur piste ou hors stade sont aussi à la suite de la présente règle, ainsi que la qualification des Jurys.

Aussi aucune adjonction des spécificités françaises n'est faite dans les Règles F.261 à F.263 qui restent donc spécifiquement IAAF.

RÈGLE F.260

Les Records du Monde

Rappel Conditions Générales IAAF pour la soumission et la ratification

1. Le record devra être établi au cours d'une compétition « de bonne foi » dûment fixée, annoncée et autorisée avant le jour de l'épreuve par la Fédération membre de l'IAAF du pays où se déroule la compétition et organisée selon les règles de l'IAAF...

Au moins trois athlètes doivent participer de bonne foi aux épreuves individuelles.

Excepté pour les épreuves sur route :

aucune performance accomplie par un athlète dans une compétition mixte ne sera prise en considération.

3. Tout athlète qui établit un record du monde doit se soumettre à la fin de l'épreuve à un contrôle antidopage qui sera effectué conformément aux règles et aux directives de procédure de l'IAAF en vigueur... Si les résultats des contrôles révèlent une infraction au dopage, ou en l'absence d'un tel contrôle, l'IAAF n'homologuera pas le record.

Rappel Conditions Spécifiques IAAF

12. Les records en plein air ne peuvent être établis que sur une piste conforme aux dispositions des Règles 140 et 149.
14. Pour les records du monde de course et de marche, les conditions de chronométrage suivantes doivent être respectées :
 - (a) Les records devront avoir été chronométrés par des Chronométreurs officiels ou par un appareil approuvé de photographie d'arrivée entièrement automatique ou par un système à transpondeurs (voir Règle F.165).
15. Pour les courses sur des distances multiples :
 - (a) Une course devra être annoncée comme ayant lieu sur une distance seulement.

- (b) Toutefois, une épreuve prenant pour base la distance couverte dans un temps déterminé pourra être combinée avec une épreuve sur une distance annoncée (exemple : 1 heure et 20000m - voir Règle F.164.3).
- (c) Il est possible à un athlète d'accomplir plusieurs records dans une même course.
- (d) Il est possible à plusieurs athlètes d'accomplir des records différents dans la même course.
- (e) Toutefois, il n'est pas possible qu'un athlète soit crédité d'un record sur une distance inférieure s'il n'a pas terminé la course sur la distance totale prévue pour l'épreuve.
19. Pour les records du monde de marche :
- Au moins trois Juges appartenant au Tableau des Juges Internationaux de l'IAAF ou des Juges Continentaux officieront pendant la compétition et signeront le formulaire de demande d'homologation.
20. Pour les records du monde de marche sur route :
- (a) Le parcours doit être mesuré par un Mesureur ou plusieurs, reconnu(s) par l'IAAF/AIMS de Catégorie « A » ou « B ».
- (b) Le circuit ne sera pas inférieur à 1km ni supérieur à 2 km avec une possibilité de départ et d'arrivée dans le stade.
- (c) Tout Mesureur qui a initialement mesuré/approuvé le parcours, ou tout autre officiel dûment qualifié et désigné par le mesureur (après consultation de la Fédération compétente), en possession du dossier complet de mesurage doit authentifier le parcours sur lequel s'est déroulée la course comme étant bien celui qui a été mesuré par le mesureur officiel.
- (d) Le parcours doit être vérifié (c'est-à-dire remesuré) sur le site le plus tard possible avant la course, le jour de la course ou dès que possible après la course, de préférence par un Mesureur de catégorie « A » ou « B » autre que l'un de ceux qui ont effectué le mesurage à l'origine.
- Note: Si le parcours a été initialement mesuré par au moins deux mesureurs "A" ou un mesureur "A" et un "B", aucune de vérification (remesurage) au titre de cette règle 260.20.d) ne sera nécessaire.*
- (e) Les Records du Monde dans les épreuves de marche sur route établis à des distances intermédiaires dans une course doivent satisfaire aux conditions fixées à la Règle 260. Les distances intermédiaires doivent avoir été mesurées et marquées lors du mesurage du parcours et doivent avoir été vérifiées conformément à la Règle 260.20(d).

Epreuves pour lesquelles des Records du Monde sont reconnus

<u>Seniors Hommes</u>	Piste	20 000 m – 30 000 m – 50 000 m
	Route	20 km – 50 km
	Salle	5 000 m
<u>Juniors Hommes</u>	Piste	10 000 m
	Route	10 km
<u>Seniors Femmes</u>	Piste	10 000 m – 20 000 m – 50 000 m
	Route	20 km – 50 km
	Salle	3 000 m
<u>Juniors Femmes</u>	Piste	10 000 m

RÉGLEMENTATION DES RECORDS FFA

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Préambule

La FFA applique la réglementation de l'IAAF et notamment les Règles des Compétitions F.260, relative aux records et F.263, relative aux compétitions en salle.

1.2 Principes de base

- (a) La FFA reconnaît des records de France pour les disciplines qui répondent aux critères suivants :
- Seniors : disciplines pour lesquelles il y a un record du Monde ;
 - Espoirs : disciplines figurant aux Championnats de France Espoirs ;
 - Juniors : disciplines pour lesquelles il y a un record du Monde Juniors ;
 - Cadets : disciplines figurant aux Championnats de France Cadets ;
 - Minimes : selon liste arrêtée par le Bureau Fédéral.
- (b) La FFA reconnaît des records de France en salle pour les disciplines qui répondent aux critères suivants :
- Seniors : disciplines pour lesquelles il y a un record du Monde en salle ;
 - Espoirs : disciplines figurant aux Championnats de France Seniors en salle ;
 - Juniors : disciplines figurant aux Championnats de France en salle ;
 - Cadets : disciplines figurant aux Championnats de France en salle.
- (c) En outre, le Bureau Fédéral de la FFA peut décider de reconnaître des records de France pour des épreuves propre à la FFA : elles figurent dans la liste des records de France avec la mention (*).
- (e) Records en Salle
Une performance ne pourra être homologuée comme record en salle, qui si elle a été accomplie au cours d'une compétition annoncée comme devant se dérouler en salle.
- (f) Épreuves sur route
La FFA reconnaît des records, pour des épreuves de marche disputées, même partiellement sur route, à la seule condition que les caractéristiques du parcours soient les mêmes que celles nécessaires à l'homologation d'un record du Monde (cf. Règles Techniques des Compétitions F.260.28 et F.260.29).

1.3 Adjonctions

- (a) Elles seront automatiques pour les épreuves répondant aux critères des paragraphes 1.2.(a) et 1.2.(b).
- (b) Elles seront du ressort du Bureau Fédéral, sur proposition de la CNM pour toutes les épreuves ne répondant pas aux critères ci-dessus.

- (c) La CNM homologuera comme record de France la meilleure performance qui, au 31 décembre qui suit la saison qui a vu l'application de la décision d'une adjonction, satisfait aux conditions édictées aux paragraphes 3.2, 3.3 et 3.4 de cette réglementation.

1.4 Suppressions

Les disciplines supprimées continuent à figurer à la table pendant l'année qui suit leur suppression.

1.5 Chronométrage électrique

- A partir de 800m, les records sont enregistrés sur une liste unique, soit en temps manuels (indiqués T.M.), soit en temps électriques.

3. HOMOLOGATION ET CONTROLE DES RECORDS DE FRANCE

3.1 Préambule

Les règles précisées au titre 3 s'appliquent aussi bien aux performances réalisées en plein air, qu'en salle.

3.2 Conditions d'homologation

- (a) Un record de France doit être établi dans toutes les conditions techniques prévues par les règlements internationaux et éventuellement les règlements français spécifiques à l'épreuve.
- (c) Toute performance constituant un nouveau record de France, mais également un record du Monde ou d'Europe, sera homologuée dès que l'IAAF (respectivement l'EA) l'aura inscrite sur ses listes officielles de records.
- (d) Contrôle antidopage
Un record de France Seniors (y compris en salle) ne pourra être homologué que si l'athlète a subi un contrôle antidopage négatif dans les conditions fixées ci-après. À compter du 1er janvier 2005, cette démarche sera également obligatoire pour les records de France Espoirs.
- (d.1) au cours *d'une compétition se déroulant en France avec contrôle antidopage organisé*, l'athlète se présentera de lui-même au responsable du contrôle et demandera à le subir en expliquant la raison de sa démarche.
- (d.2) au cours *d'une compétition se déroulant en France sans contrôle organisé* :
- L'athlète préviendra la Fédération, qui dans les meilleurs délais alertera le Ministère, celui-ci désignera un médecin préleveur. La FFA communiquera toutes les informations utiles à l'athlète pour exécuter son contrôle.
 - Le contrôle devra se dérouler dans les 24 h suivant la compétition.
 - Toutes les conditions édictées par l'IAAF devront être respectées.
 - Les prélèvements seront envoyés par le médecin préleveur au LNDD.
 - Les frais occasionnés sont à la charge de la Fédération.
- (d.3) au cours *d'une compétition se déroulant à l'étranger avec contrôle organisé*, l'athlète se présentera de lui-même au responsable du contrôle et demandera à le subir en expliquant la raison de sa démarche.
- (d.4) au cours *d'une compétition se déroulant à l'étranger sans contrôle organisé* l'athlète a le choix entre 2 solutions :

- soit se présenter à l'organisateur qui, en liaison avec sa fédération nationale, s'efforcera d'organiser, dans les 24 heures, un contrôle dans les conditions définies au paragraphe (d.2) ;
- soit dès son retour en France, et au plus tard le lendemain de la compétition, subir un contrôle dans les conditions définies au paragraphe (d.2).

3.3 Nationalité des athlètes

(a) Règle générale

Seuls peuvent détenir un record de France individuel ou de relais, les athlètes de nationalité française.

(b) athlètes étrangers des jeunes catégories

Les jeunes étrangers remplissant les conditions ci-après peuvent détenir un record de France.

Un athlète étranger titulaire d'une licence délivrée par la FFA, est considéré comme Français, sous réserve :

- qu'il soit Junior ou plus jeune ;
- qu'il n'ait jamais porté les couleurs d'une équipe nationale étrangère dépendant d'une fédération affiliée à l'IAAF ;
- qu'il n'ait pas effectué ou n'effectue pas son service militaire dans son pays d'origine ;
- qu'il n'ait jamais participé aux championnats nationaux de son pays d'origine.

3.4 Qualification des membres du jury pour les records de France établis en France

- (a) Le nombre et la qualification des Officiels membres du Jury ayant officié lors de la compétition au cours de laquelle un record de France a été battu, est précisé ci-dessous.

MARCHE

- (a) Trois Juges de Marche dont au moins un Juge de Marche Fédéral (3^{ème} degré) qui peut faire fonction de Juge Arbitre,
- (b) Un Starter au moins régional (2^{ème} degré), ce rôle pouvant être rempli par l'un des Juges qui n'est pas le Chef Juge,
- (c) Un appareil de chronométrage électrique conforme aux prescriptions de la règle de compétition 165 de l'IAAF, installé selon la réglementation de l'IAAF, la lecture du film ou de la photo sera assurée par un Juge Chef de la Photographie d'Arrivée, assisté de 2 Juges Adjoints, ou, si l'on ne dispose pas d'un appareil de chronométrage électrique, par un Chef Chronométrateur Fédéral (3^{ème} degré) assisté de 2 Chronométrateurs au moins régionaux (2^{ème} degré).

Note : les personnes nommées Chronométrateurs Fédéraux de Marche, antérieurement au 31 décembre 1982, sont qualifiées pour contrôler, assistées de 2 Chronométrateurs au moins régionaux, un record de France de Marche.

- (d) Un pointeur (Compteur de Tours).

EPREUVES SUR ROUTE

Le parcours doit être mesuré par un Mesureur Officiel des Courses sur Route reconnu par la FFA, qui établira un PV de mesurage avec un numéro d'agrément.

En cas de record de France, ce parcours devra être expertisé par un Mesureur de niveau au moins fédéral avant d'être soumis à l'homologation.

- (b) Aucune personne ne peut remplir 2 fonctions pour le contrôle d'un record sauf :
 - (b.2) lors des épreuves de marche où le rôle de Starter peut être rempli par l'un des Juges qui n'est pas le Chef Juge.

3.5 Record de France battu ou égalé en France

- (a) Chaque fois qu'un athlète réalise, en France, une performance égale ou supérieure à un record de France, la Ligue Régionale, sur le territoire de laquelle elle est accomplie, *doit adresser dans les 8 jours à la FFA* une note d'information et la copie du rapport du Juge Arbitre de la réunion.
- (b) Dans les *2 mois, au maximum, suivant la date de la performance*, la Ligue Régionale intéressée doit adresser à la CNM, le dossier complet du record comprenant :
 - (b.1) le certificat de record dûment rempli et signé (préciser la date de naissance et la nationalité de l'athlète) ;
 - (b.2) pour une course, la feuille de chronométrage ou le film ou la photo d'arrivée. Les temps enregistrés kilomètre par kilomètre (course de 3000 m et au-dessus) ;
 - (b.3) le cas échéant, le certificat de mesurage (pour les courses), le certificat de planimétrie (pour les courses et les concours) si ces documents ne sont pas en possession de la FFA ;
 - (b.4) dans tous les cas, le programme de la réunion et les résultats complets.
- (c) Lorsque la Ligue concernée n'aura pas accompli ces formalités, dans le délai de 2 mois, la CNM pourra s'adresser directement à toute personne ou organisme susceptible de permettre d'établir ou de compléter le dossier.

3.6 Record de France battu ou égalé à l'étranger

- (a) Compétitions internationales :
La CNM reconnaîtra les performances dès que l'organisme (IAAF ou EA) qui en assume la direction, aura entériné les résultats.
- (b) Autres compétitions à l'étranger :
Il appartiendra, soit au Chef de délégation, soit au représentant de la CNM, de prendre toutes dispositions utiles sur place pour rapporter les documents nécessaires pour l'homologation de record (cf. supra paragraphe 3.5.(b)).
En l'absence d'un accompagnateur, l'athlète se rapprochera des organisateurs pour obtenir ces documents.

4. RECORDS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX

4.1 Liste des disciplines

La liste des disciplines pour lesquelles il existe des records régionaux et départementaux doit comprendre au moins toutes les disciplines qui figurent sur la liste des records de France.

4.2 Conditions d'homologation

Les records régionaux et départementaux doivent remplir toutes les conditions techniques et de qualification requises par les règlements internationaux et nationaux.

4.3 Nationalité des athlètes

La règle édictée au paragraphe 3.3 s'applique également aux records régionaux et départementaux.

4.4 Contrôle des records

Chaque Ligue ou Comité détermine la qualification des Officiels qui contrôlent ses records. Dès l'instant où un athlète est titulaire d'une licence d'un Club du territoire concerné, toute performance accomplie par lui et remplissant les conditions techniques et de contrôle voulues, ne peut être refusée comme record régional ou départemental.

LISTE DES RECORDS DE FRANCE

Seniors Hommes Piste Heure – 20 000 m – 2 heures – 30 000 m – 50 000 m
Route 20 km – 50 km
Salle 5 000 m

Espoirs Hommes Piste Heure – 20 000 m – 50 000 m
Route 20 km – 50 km
Salle 5 000 m

Juniors Hommes Piste Heure – 10 000 m
Route 10 km
Salle 5 000 m

Cadets Hommes Piste 5 000 m – 45 minutes – 10 000 m
Route 10 km
Salle 5 000 m

Minimes Hommes Piste 3 000 m – 5 000 m – 30 minutes

Seniors Femmes Piste 5 000 m – 10 000 m – Heure – 20 000 m
Route 20 km – 50 km
Salle 3 000 m

Espoirs Femmes Piste 5 000 m – 10 000 m – Heure – 20 000 m
Route 20 km
Salle 3 000 m

Juniors Femmes Piste 5 000 m – 10 000 m – Heure
Route 10 km
Salle 3 000 m

Cadettes Femmes Piste 5 000 m – 30 minutes
Salle 3 000 m

Minimes Femmes Piste 3 000 m – 20 minutes

EXTRAITS DES REGLEMENTS GENERAUX

TITRE 3 : PRATIQUES ET COMPÉTITIONS

ARTICLE 3.2

Catégories de Compétitions

Chaque année, la FFA élabore un calendrier national de compétitions intégrant celles fixées aux niveaux régional et départemental.

Il existe deux catégories de compétitions inscrites à ce calendrier, les compétitions officielles et les compétitions autorisées.

3.2.1 Compétitions Officielles

Ces compétitions sont organisées à tous niveaux (international, national, interrégional, régional et départemental) pour toutes les épreuves de l'athlétisme et sont réservées aux seuls licenciés Athlé Compétition. Il s'agit des :

- Championnats, Critériums, Coupes de France et Challenges ;
- Sélections aux fins de constitution d'équipes ;
- Rencontres (ou matches) ;
- Réunions, y compris celles organisées par les Clubs (ou meetings).

Elles se disputent individuellement ou par équipes.

3.2.2 Compétitions Autorisées et Épreuves d'Animation

Les compétitions autorisées sont ouvertes aux licenciés Athlé Compétition, Athlé Entreprise et Athlé Running, aux titulaires d'un Pass' Running ainsi qu'aux non licenciés. Elles comprennent des manifestations diverses de Cross-country, de Courses sur Route, etc.

Les épreuves d'animations sont notamment ouvertes aux licenciés Athlé Découverte.

ARTICLE 3.3

Modalités de Participation aux Compétitions

3.3.1 Compétitions Officielles

La participation des licenciés Compétitions à celles-ci est conditionnée par :

Licences Athlé Compétition : La Licence doit être créée ou renouvelée au plus tard la veille du jour de la compétition (pour les compétitions régionales, les Ligues fixeront la date limite) ; dans le cas d'un envoi postal de bordereaux, la date de référence retenue pour l'établissement de la Licence sera celle du « cachet de la poste » qui fera foi.

Dans les compétitions par équipes, en cas de modification de composition d'équipe au dernier moment, les athlètes pourront présenter une copie d'écran comme justification de leur qualification pour le Club.

Critères sportifs : Ils sont fixés par les Règlements des Compétitions Nationales.

Critères de nationalité : Les licenciés Athlé Compétition de nationalité étrangère ne peuvent prétendre aux titres et aux médailles de champion des épreuves individuelles ; une médaille commémorative peut leur être attribuée selon leur classement.

Un athlète étranger, titulaire d'une licence délivrée par la FFA, ne sera pas considéré, pour les besoins du présent règlement, comme étranger sous réserve :

- qu'il appartienne à la catégorie Junior ou plus jeune ;
- qu'il n'ait jamais porté les couleurs d'une équipe nationale étrangère dépendant d'une Fédération affiliée à l'IAAF.

Sa Licence devra toutefois porter la mention du pays étranger (code IAAF à trois lettres, par exemple GER pour l'Allemagne).

Critères particuliers :

- les athlètes Benjamins et Minimes, titulaires uniquement d'une Licence scolaire, peuvent participer aux compétitions individuelles, dans le cadre des conventions signées entre la FFA et les Fédérations Scolaires ;
- les licenciés Athlé Découverte ne peuvent pas disputer de compétitions officielles ;
- le Règlement Sportif et les Règlements des Compétitions Nationales précisent les conditions de participation d'athlètes mutés ou de catégories d'âge différentes ;

Critères d'ancienneté au Club : Le nombre d'athlètes mutés et étrangers admis aux compétitions par équipes est fixé dans les Règlements des Compétitions Nationales.

Un athlète est considéré comme muté au regard des règlements sportifs pendant une période de douze mois à compter de la date d'obtention de sa mutation. La CSO pourra cependant, après examen du dossier, accorder des dérogations aux athlètes qui mutent pour revenir vers leur Club antérieur.

Toutefois, il n'y aura aucune restriction de mutés pour les tours qualificatifs de septembre ou d'octobre qui se déroulent pendant la période de mutation.

De même, les athlètes étrangers pourront participer sans restriction dans les compétitions par équipes douze mois après leur première licence dans leur nouveau Club.

3.3.2 Compétitions Autorisées

Elles sont ouvertes aux licenciés Athlé Compétition et Athlé Entreprise et Athlé Running, aux titulaires d'un Pass' Running et aux non-licenciés sous réserve de production d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3.4

Organisation des Compétitions

Les compétitions sont organisées par la FFA, les Ligues, les Comités et les Clubs affiliés.

La FFA peut confier l'organisation des compétitions nationales et internationales à une Ligue, un Comité ou un Club, selon les dispositions d'un cahier des charges qu'elle établit, comportant notamment toutes dispositions marketing et financières. Dans tous les cas, la FFA reste l'autorité responsable de l'organisation et conserve tous les droits et prérogatives y afférents.

Au niveau régional, l'autorisation d'organiser est donnée par les Ligues et sous leur responsabilité, notamment aux Clubs, après avis des Comités.

L'homologation des règlements pour les Challenges mis en compétition est prononcée par les Ligues après avis des Commissions Régionales compétentes.

Une compétition sera reconnue valable, si elle a mis en présence un minimum de deux Clubs et a comporté au moins trois épreuves (qui peuvent être la même discipline pour trois catégories d'âge différentes) avec un minimum de trois athlètes dans chaque épreuve, sauf pour les relais.

Les résultats sont homologués par la CSO (respectivement la CRM) de la Ligue ou du Comité concerné après réception du rapport du Juge Arbitre qu'ils ont désigné.

ARTICLE 3.5

Dispositions Communes à toutes les Compétitions

3.5.1 Contestations

Toute contestation concernant la participation d'un athlète à une compétition ou le déroulement et les résultats d'une épreuve devra respecter la procédure d'appel définie aux Règlements de l'IAAF.

Toute réclamation rejetée ou non tranchée sur place peut faire l'objet d'un appel formulé dans les deux jours ouvrables suivant la compétition, par lettre recommandée (la date de la poste faisant foi).

Cet appel sera adressé :

- à la Commission Nationale compétente (CSO, CNM ou CNCHS), pour tous les Championnats de France et Critériums Nationaux ;
- à la Ligue, pour toutes les autres compétitions s'étant déroulées sur son territoire.

Cet appel doit être accompagné du dépôt d'une somme correspondant au droit d'appel fixé par le Comité Directeur. Cette somme sera restituée si la réclamation est fondée.

Après notification de la décision, la partie s'estimant lésée pourra faire appel de la décision de la Commission Nationale ou de la Ligue devant le Bureau Fédéral dans les mêmes conditions que ci-dessus. La décision du Bureau Fédéral sera sans appel.

3.5.2 Prix, Récompenses et Remboursement des Frais

Dans toutes les épreuves organisées par la FFA, les Ligues, les Comités ou les Clubs, les prix doivent être conformes aux Règlements de l'IAAF et du Ministère chargé des Sports.

Tout organisateur qui manquera à cette règle se verra, par la suite, refuser l'autorisation d'organiser des réunions, sans préjuger des autres sanctions dont il serait passible.

3.5.3 Protection des compétitions Officielles

Aucun athlète qualifié ou sélectionné pour une compétition officielle individuelle ne peut, le jour où se déroule cette compétition, disputer une autre épreuve, sauf s'il en a reçu l'autorisation :

- du DTN, pour une épreuve de niveau interrégional ou national et international ;
- du CTS, pour une épreuve de niveau régional.

Un athlète sélectionné en Equipe Nationale et renonçant à cette sélection peut se voir interdire, par le DTN, toute compétition pendant une période qui ne saurait excéder un mois avant et un mois après la date à laquelle il aurait dû faire partie de l'Equipe Nationale.

Un athlète sélectionné en Equipe Régionale et renonçant à cette sélection peut se voir interdire toute compétition pendant une période fixée par le Comité Directeur de la Ligue et qui ne saurait excéder dix jours avant et dix jours après la date à laquelle il aurait dû faire partie de l'Equipe Régionale.

Les athlètes des Clubs qualifiés pour une réunion officielle par équipes, ne peuvent, le jour où se déroule cette compétition, disputer une autre épreuve que si leur Club les a officiellement engagés pour cette dernière.

3.5.4 Publication des Résultats et des Classements

Les résultats et classements des compétitions officielles et des compétitions autorisées seront publiés sur le site internet de la FFA avec les données nominatives des participants. Ces résultats et classements pourront aussi être publiés sur les autres supports fédéraux.

ARTICLE 3.7

Participation des Etrangers aux Epreuves en France

3.7.1 Respect de la Règlementation Internationale

Tout engagement pour une épreuve organisée sous le contrôle de la FFA, d'un athlète ou d'une équipe appartenant à une Fédération étrangère, doit se faire conformément aux dispositions de la réglementation internationale (articles 12.3 à 12.6 des Règlements de l'IAAF).

3.7.2 Règles de Correspondance

Les organisateurs des épreuves inscrites aux calendriers de l'IAAF et de l'EA (articles 12.1.e et 12.1.f des Règlements de l'IAAF) sont autorisés à adresser directement aux Fédérations Nationales les invitations relatives à leur épreuve. Celles-ci feront mention des conditions matérielles et financières précises et copies en seront adressées à la FFA ainsi qu'à la Ligue.

Pour les autres épreuves ouvertes aux étrangers, seule la correspondance échangée par l'intermédiaire de la Ligue qui la transmettra à la Fédération Nationale concernée, sera tenue pour valable.

Toute invitation sera envoyée en deux exemplaires au moins un mois à l'avance et mentionnera les conditions matérielles et financières précises.

3.7.3 Réponses

L'autorisation de participation sera considérée comme acquise si la Fédération Nationale n'a pas donné d'information contraire.

ARTICLE 3.8

Participation des athlètes Français à des Epreuves à l'Etranger

3.8.1 Règles Générales

Délégation aux Ligues : Sauf pour les athlètes visés à l'article 3.8.3 ci-après, la FFA donne délégation permanente à ses Ligues pour autoriser le déplacement d'athlètes, de Clubs ou de sélections à condition, d'une part, qu'il s'agisse de rencontres amicales disputées conformément aux Règlements de l'IAAF et, d'autre part, que les dispositions des deux paragraphes ci-dessous soient respectées.

Procédure : La demande devra parvenir à la Ligue, en deux exemplaires, au moins quinze jours avant la date du départ; elle précisera :

- le nom du responsable du déplacement ;
- la date, le lieu et la nature de la (ou des) compétition(s) prévue(s) ;
- la liste des athlètes participants.

Réponse : Si la procédure précisée aux paragraphes ci-dessus a été respectée, l'autorisation de participation sera considérée comme acquise si la Ligue n'a pas formulé d'objection 8 jours avant le départ.

3.8.3 athlètes de Haut Niveau

Lorsqu'un athlète, classé en catégories Nationale 1 ou Internationale ou sélectionné en Equipe Nationale pendant la saison précédente ou la saison en cours, souhaite participer à une compétition à l'étranger, l'autorisation devra être sollicitée auprès de la FFA au moins trois semaines avant la date de départ, sous couvert de la Ligue. L'autorisation de participation sera considérée comme acquise si la FFA n'a pas formulé d'objection 8 jours avant le départ.

TITRE 4 : RÈGLEMENT NATIONAL DES PUBLICITÉS ET DU PARTENARIAT

ARTICLE 4.1

Champ d'Application

Cette réglementation s'applique à tous les Championnats, Critériums et Coupes de niveau départemental, régional et national, organisés en France à l'exclusion de celles visées par les textes officiels de l'IAAF.

En application des dispositions des textes officiels de l'IAAF, la FFA doit nommer un Commissaire de la Publicité pour les compétitions suivantes : Jeux de la Francophonie, Jeux Méditerranéens, Meetings nationaux où des athlètes étrangers peuvent prendre part.

Toute publicité doit être conforme à la réglementation applicable en France. Par conséquent, la publicité sur le tabac et les boissons alcoolisées est interdite.

Aucune publicité ne peut être exposée si la FFA la juge de mauvais goût, gênante, choquante, diffamatoire ou contraire à l'éthique.

ARTICLE 4.2

Partenaires des Manifestations

4.2.1 Panneaux Publicitaires

La publicité concernant les partenaires des manifestations peut apparaître sur plusieurs niveaux et doit se situer à au moins 30cm du bord extérieur de la piste ; les panneaux devront être de 6m de longueur et d'une hauteur constante de 1m, et ne pas gêner les spectateurs.

Les panneaux publicitaires ne devront pas entraver la conduite technique d'une compétition. Tous les panneaux doivent être fixés solidement mais les inscriptions publicitaires peuvent changer pendant le déroulement de la compétition si les supports le permettent. Ce changement de publicité ne pourra pas intervenir au moment d'un départ de course.

4.2.2 Podium

Il peut être décoré sur la face avant et la face arrière avec le titre ou le logo officiel de la compétition (nom d'une collectivité locale : ville, département, région) et peut comprendre le nom d'un partenaire privé. La hauteur des caractères ne dépassera pas 30cm. Pour les courses hors stade les mêmes indications pourront apparaître sur une banderole ou sur un panneau installé derrière le podium.

4.2.6 Postes de Rafraîchissement dans la Zone de Compétition

Dans un stade en plein air, il peut en être installé un maximum de 4 postes de rafraîchissement dans la zone de compétition. Dans un stade couvert ce nombre est limité à 2. Ils seront placés dans un secteur qui ne gênera pas le déroulement de la compétition.

Chaque poste de rafraîchissement peut comporter deux identifications de la compagnie fournissant les boissons.

Seules les boissons non alcoolisées peuvent être fournies aux postes de ravitaillement.

4.2.7 Parasols

Lorsque les circonstances atmosphériques le nécessitent dans l'intérêt des athlètes, des parasols pourront être introduits dans un stade en plein air et comporter un maximum de 4 citations identiques. Les lettres ne pourront pas excéder 50 cm de long et 10 cm de haut.

4.2.8 Paniers

Les paniers réservés au transport des tenues des athlètes peuvent comporter sur chacun des quatre côtés le nom de la manifestation et d'un partenaire.

4.2.9 Programmes, Tracts et Affiches de la Compétition

La publicité et l'affichage d'une nature promotionnelle seront autorisés dans toutes les épreuves visées à l'article 4.1.

4.2.10 Annonces Sonores

Le nom des partenaires de la compétition peut être cité au micro et apparaître sur l'écran vidéo avant la première épreuve et après la dernière épreuve de chaque session.

Pendant le déroulement de la compétition :

- le nom de la société partenaire d'une épreuve pourra être cité lors de la présentation de la finale de cette épreuve. Le nom de ces mêmes partenaires sera cité lors de la remise des trophées qu'ils offriront aux athlètes ayant remporté l'épreuve parrainée par leur entreprise.
Lors des Championnats, la remise de ces trophées suivra la cérémonie officielle de remise des médailles.
- durant chaque demi-journée, 15 messages publicitaires d'une durée maximum de 10 secondes pourront être annoncés. Ces messages ne pourront concerner que les partenaires ou fournisseurs de la compétition.
Ces citations et ces messages ne devront en aucun cas gêner le bon déroulement de la compétition.

ARTICLE 4.5

Tenue Vestimentaire des athlètes

Préambule : conformément à l'article 4.1, la publicité sur le tabac et les boissons alcoolisées est interdite.

Le port du maillot du Club est obligatoire lors de tous les Championnats, Critériums et Coupes de niveau départemental, régional et national.

4.5.1 Nom du Club et des Partenaires

Il sera laissé liberté aux Clubs quant à la nature des inscriptions sur les vêtements des athlètes, à savoir nom du Club, logo du fabricant, nom et/ou logo d'un ou plusieurs partenaires institutionnels ou privés.

4.5.2 Modalités d'Enregistrement

Avant le début de la saison, le club doit déposer la maquette du ou des modèles de maillot auprès de sa Ligue. Cette opération sera renouvelée uniquement si le modèle change.

ARTICLE 4.6

Vêtements des officiels de compétition

Les vêtements et le matériel des Officiels de Compétition doivent suivre les mêmes règlements que ceux établis pour les vêtements de compétition des athlètes.

Le titre de la compétition peut apparaître au dos du vêtement porté sur la partie supérieure du corps avec des lettres d'une hauteur maximale de 4cm. Dans les compétitions où le titre ou le partenaire principal de la compétition sont autorisés, le titre complet doit apparaître selon le graphisme de la compagnie.

ARTICLE 4.7

Dossards

- Les dossards doivent être portés tels qu'ils sont remis et ne doivent pas être coupés, pliés ou obstrués de quelque manière que ce soit. Dans les courses de longues distances, ces dossards peuvent être perforés pour aider à la circulation de l'air, mais les perforations ne doivent pas être faites dans les caractères ou dans les chiffres imprimés dessus.
- Le dossard doit être porté de façon à être entièrement visible, il ne doit pas être rentré dans le short de l'athlète.
- La dimension totale du dossard devra être de 24cm (largeur) x 20cm (hauteur).
- La hauteur maximale de l'identification au-dessus du numéro ne devra pas dépasser 5cm.
- La hauteur des chiffres ne devra pas être inférieure à 6cm ni supérieure à 10cm ; les chiffres doivent être très visibles.
- La hauteur maximale de l'identification au-dessous du numéro ne devra pas dépasser 3cm.
- Un dossard peut comporter le nom ou le logo de quatre partenaires maximum. Les noms ou les logos de ces partenaires peuvent être différents selon qu'il s'agit d'épreuves féminines ou masculines.
- Le dossard doit comporter une zone sans aucune publicité, d'au moins 15cm de largeur sur 12cm de hauteur réservée au numéro du concurrent.
- Les dossards seront les mêmes pour tous les concurrents qui participent à la compétition, sauf la distinction visée par les textes officiels de l'IAAF.

ARTICLE 4.8

Publicité Illicite

En accord avec les textes officiels de l'IAAF, aucune identification de partenaires d'athlète individuel n'est autorisée. Cela ne veut pas dire que les athlètes ne peuvent pas faire de publicité pour des produits, mais que la publicité sous la forme de "athlète X parrainé par la Compagnie B" ne sera pas autorisée sur ou autour du terrain de compétition.

- La participation à une épreuve pourra être interdite à un athlète qui ne respecterait pas la présente réglementation.

- Les résultats obtenus par un athlète pourront ne pas être homologués s'il est prouvé, a posteriori, qu'il n'a pas respecté la présente réglementation.

Extraits de

La Marche Athlétique L'organisation d'une épreuve de Marche

*Un guide pour les Juges, les Officiels,
les Entraîneurs et les athlètes*



Édition 2016

4-LE JUGEMENT

4.1 PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le rôle d'un Juge de Marche est de s'assurer qu'aucun athlète ne soit autorisé à finir une épreuve sans avoir respecté la définition de la Marche Athlétique spécifiée dans la Règle F.230 du Règlement Sportif de la FFA.

Chaque Juge de Marche doit observer tous les athlètes et les juger, en s'assurant qu'il est en position de voir pour évaluer si l'athlète marche en accord avec la règle. Si, de l'opinion du Juge, en se basant sur ses propres observations un athlète semble susceptible d'enfreindre la règle F.230, alors le juge doit montrer un panneau jaune à cet athlète.

En d'autres termes, si le juge n'est pas totalement convaincu qu'un athlète se conforme à la règle F.230.2, alors, le juge doit avertir le marcheur en lui montrant un panneau jaune avec le symbole illustrant l'infraction.

Un Juge ne peut montrer un panneau jaune, à chaque athlète, qu'une seule fois pour chaque infraction, c'est-à-dire pour perte de contact ou pour jambe avant non tendue au moment du premier contact au sol jusqu'à la position verticale ; soit deux panneaux jaunes au maximum. Chaque Juge doit enregistrer tous les panneaux jaunes montrés, en indiquant le numéro de dossard de l'athlète, l'infraction et l'heure à laquelle le panneau jaune a été montré.

Si un juge décide qu'un athlète enfreint définitivement la définition de la Marche telle que décrite dans la Règle F.230, il doit enregistrer l'infraction sur un carton rouge et l'envoyer au Secrétaire pour affichage. Une fois qu'un Juge a rempli un carton rouge pour un athlète, alors ce dernier n'est plus en course en ce qui concerne ce Juge.

Il est très important de noter :

- Un Juge ne peut pas envoyer un deuxième carton rouge pour un athlète,
- Un Juge ne peut pas montrer de panneau jaune à un athlète après avoir rempli un carton rouge à son égard.

Lorsqu'il remplit un carton rouge pour un athlète, le Juge n'est pas autorisé à communiquer cette décision de quelque manière que ce soit à l'athlète concerné. Le Juge doit remplir un carton rouge en indiquant **l'épreuve, la date**, l'heure à laquelle le carton a été rempli, l'infraction (ex : perte de contact ou genou fléchi), le numéro de dossard de l'athlète et pour finir sa signature et son numéro. Ce carton doit être transmis aussi rapidement que possible au Chef Juge (ou au Secrétaire).

Les Juges doivent noter sur leur fiche individuelle de jugement tous les cartons rouges qu'ils lui envoient.

A l'exception du Chef-Juge, les Juges doivent prendre en compte les points suivants:

- (a) Un Juge ne doit juger que dans la zone qui lui a été désignée par le Chef Juge.
- (b) Un Juge ne doit pas converser avec les autres, en dehors du Chef Juge au sujet du jugement des athlètes dans la course.
- (c) Un Juge ne peut quitter son poste sans permission et ne doit pas considérer que la course est terminée tant que le dernier athlète n'a pas terminé l'épreuve.
- (d) Un Juge **doit** arriver au moins 45 minutes avant l'épreuve et doit se présenter au Chef Juge.
- (e) Après la fin de l'épreuve, les Juges doivent remettre leur rapport complet au Chef Juge qui informera les Juges lorsqu'ils pourront partir. Cela est nécessaire car le témoignage d'un Juge peut être demandé en cas de litige.
- (f) **Il doit être précisé qu'un Juge doit, dans la mesure du possible, montrer une palette jaune à un athlète avant de lui mettre un carton rouge.**

Avant de décider de mettre un carton rouge à un athlète, le Juge **doit** lui avoir préalablement montré une palette jaune illustrant l'infraction à l'exception des deux cas suivants :

- L'infraction est évidente, manifeste et procure au fautif un avantage vis-à-vis de ses adversaires.
- L'infraction a lieu trop tard dans l'épreuve pour que la palette jaune puisse être utile.

4.2 NOMBRE DE JUGES

Le nombre de Juges requis pour les épreuves est le suivant:

Type de parcours	Nombre de Juges
En salle (Piste de 200m)	jusqu'à cinq (dont le Chef Juge)
En plein air (Piste de 400m)	jusqu'à six (dont le Chef-Juge)
Parcours sur Route (de 1 à 2 km)	en fonction de la taille et de la forme du parcours, un minimum de six et un maximum de neuf juges (dont le Chef-Juge)

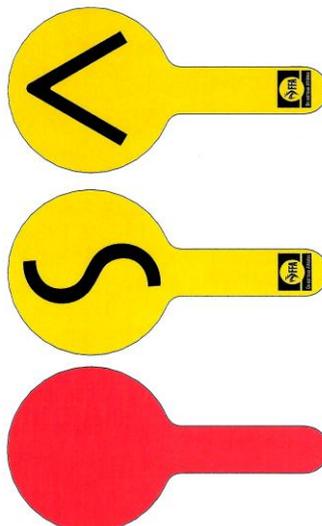
A titre indicatif, pour les épreuves sur piste, les Juges doivent être placés un dans chaque virage et un/deux dans chaque ligne droite. Pour un circuit sur route, le même système sera utilisé.

Pour toutes les épreuves, il est recommandé, que le Chef Juge et un nombre adéquat d'autres Juges se placent vers la ligne d'arrivée, ou au moins dans les derniers 100 m. Tout jugement est porté sur des bases individuelles et les Juges ne doivent jamais être placés par paire.

4.3 RÉSUMÉ DES FONCTIONS DES JUGES

- Etre disponible au moins 1 heure avant l'heure prévue du départ.
- Rencontrer et élire le Chef Juge si ce n'est déjà fait, au moins 30 minutes avant le départ.
- Suivre les instructions reçues du Chef Juge.
- Montrer une palette jaune à un athlète qui risque d'enfreindre les règles et l'enregistrer sur la fiche individuelle de jugement.
- Remplir un carton rouge pour un athlète qui enfreint les règles.
- Compléter précisément la fiche individuelle de jugement et la faire passer au Chef Juge ou au Secrétaire.
- Se présenter au du Chef Juge après l'épreuve et vérifier que tous les cartons rouges ont bien été reçus.
- Etre disponible après la course pour répondre à toutes les questions du Chef Juge.
- Lors de l'émission d'un carton rouge, il ne doit y avoir aucun doute dans l'esprit du juge quant à sa décision.

**Palettes Jaunes
et de disqualification (rouge)**



Fédération Française d'Athlétisme
Commission Nationale de Marche

CARTON ROUGE

Epreuve	<i>France 50km</i>		
Date	<i>29/09/2011</i>		
N° de Dossard	28		
Motif	~	Heure	<i>8 h 57</i>
	<	Heure	
N° du Juge	Signature du Juge		
3	<i>Albert Dupont</i>		

Transmettre au Chef Juge sans délai

CNM 2012

Carton rouge

Fiche individuelle de jugement

ATHLÈT FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME		Commission Nationale de Marche		FICHE INDIVIDUELLE DE JUGEMENT					
50 km SEM				50 km ESM					
N° Dossard	Palette Jaune		Carton Rouge		N° Dossard	Palette Jaune		Carton Rouge	
	~	<	~	<		~	<	~	<
21					31				
22		<i>9 h 10</i>			32	<i>10 h 00</i>			
23					33				
24					34		<i>8 h 53</i>		<i>9 h 09</i>
25	<i>8 h 38</i>				35				
26					36				
27					37				
28	<i>8 h 10</i>		<i>8 h 57</i>		38	<i>9 h 14</i>	<i>8 h 50</i>		
29					39				
30									
Nom du Juge : Albert Dupont				N° 3	Signature : <i>Albert Dupont</i>				
Epreuve : France 50km				Date : 29/09/2011					

CNM 2012

4.4 POSITIONNEMENT DES JUGES

Principe général

Un juge doit prendre une position qui lui permet d'avoir une vue dégagée sur les jambes des compétiteurs.

Pour les épreuves sur piste, la position idéale est dans les couloirs extérieurs, où la lice ne gênera pas la vision sur les pieds des athlètes.

Pour les épreuves sur route, le Juge doit, si possible, adopter une position d'où il peut voir clairement le contact avec la surface de la route.

Une bonne position de jugement est celle qui forme un angle horizontal de 45 degrés par rapport au concurrent qui se rapproche du Juge.

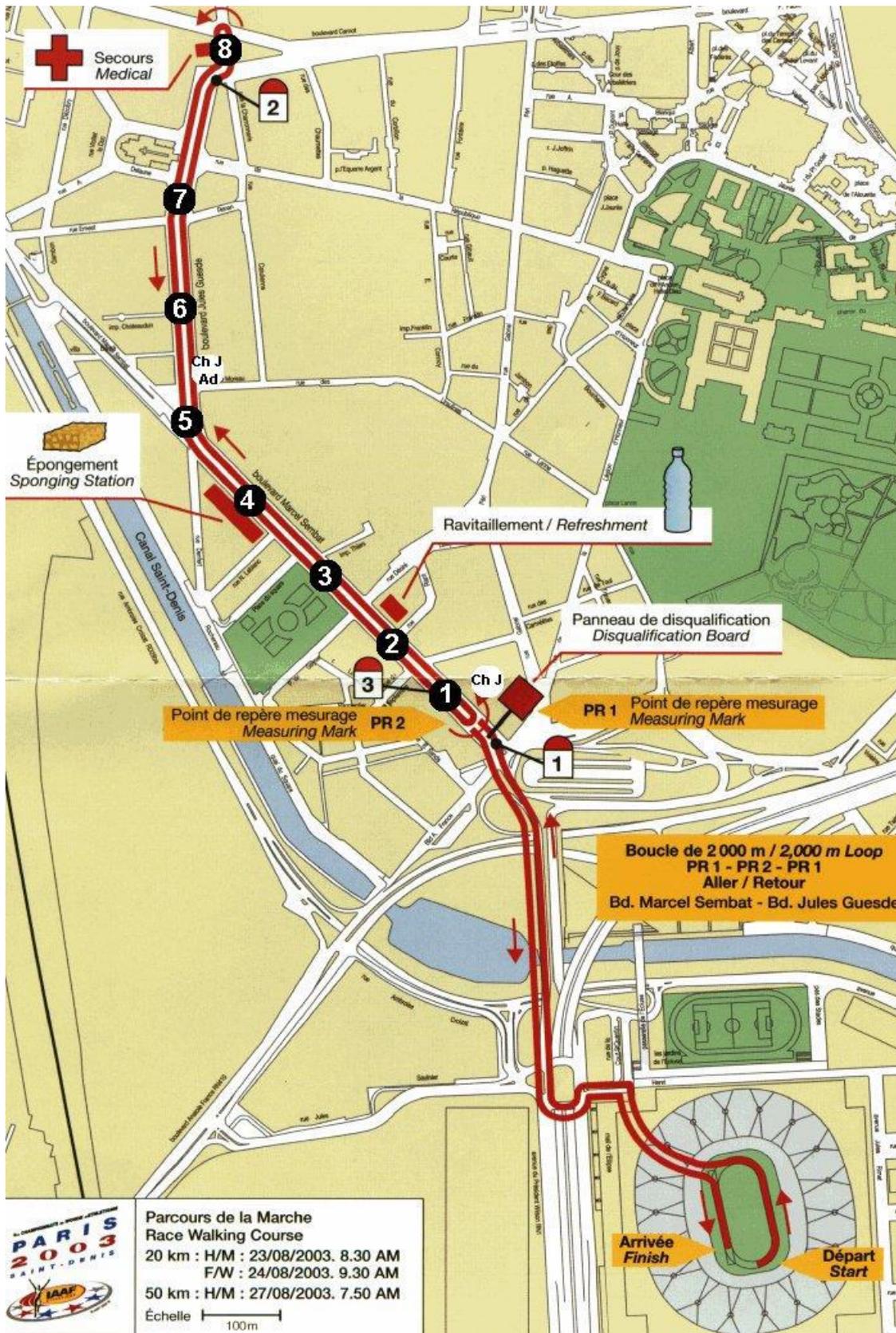
Positionnement pour le jugement sur route

Le positionnement des juges indiqué sur le plan qui suit, est recommandé pour les circuits de 1 à 2,5km pour lesquels huit Juges sont nécessaires afin de couvrir le parcours de manière adéquate. Le nombre spécifique de Juges pour officier correctement dépend de la forme du parcours. Les positions des Juges sont indiquées par les nombres de 1 à 8 (ou des lettres) et CJ représente le Chef Juge.

Les zones qui sont importantes à observer sur route sont:

- les zones de demi-tour,
- les zones en côte,
- les virages serrés,
- les postes de boisson / épongement et de ravitaillement.

Le positionnement des juges indiqué sur le plan qui suit, est recommandé pour les circuits de 1km à 2,5km.



Plan du parcours et position des juges sur route.
Championnats du Monde d'Athlétisme,
Paris Saint-Denis, 2003.

4.5 A FAIRE ET A NE PAS FAIRE LORSQUE L'ON JUGE

- En cas de doute, donnez le bénéfice à l'athlète. Cela signifie : ne remplissez un carton rouge que lorsque vous êtes sûr de vous.
- Ne croyez pas que ce qui distingue le bon Juge est le nombre de cartons rouges qu'il remplit. Un bon Juge est celui qui permet au plus grand nombre d'athlètes de finir la course en faisant un usage judicieux des panneaux jaunes avant que l'infraction aux règles n'ait lieu.
- Si vous vous faites une opinion, agissez immédiatement.
- Si vous montrez un panneau jaune à un athlète, assurez-vous qu'il puisse bien le voir et qu'il sait que c'est à lui que vous vous adressez.
- Ne jugez pas à partir d'un véhicule en mouvement.
- Rappelez-vous, la manière de marcher d'un athlète aujourd'hui n'est pas forcément celle d'une prochaine fois. Ne le préjugez pas pour une prochaine course.
- Ne vous laissez influencer par les opinions extérieures. Vous avez le contrôle de votre section du parcours ou de la piste, donc prenez vos propres décisions, selon votre raisonnement.
- Evitez d'entrer en conversation pendant la course avec d'autres Juges ou des spectateurs. Vous vous devez d'agir en toute indépendance.
- Ne portez pas d'intérêt particulier aux positions ou au classement des membres d'une équipe, quelle qu'elle soit.
- Ne donnez aucune information, à aucun athlète, sur le déroulement de la course.
- Agissez de manière impartiale.
- Remplissez vos cartons rouges clairement, afin qu'il n'y ait pas de confusion possible quand ils seront reçus par le Chef Juge ou le Secrétaire.
- Pour les épreuves sur piste, jugez, si possible, depuis les couloirs extérieurs.
- Lorsque vous jugez, restez professionnel et ne courez pas à côté des athlètes.
- Ne jugez pas en vous allongeant sur la piste ou sur la route.
- N'utilisez aucun outil de communication (ex. téléphone mobile/appareil photo ou vidéo) durant la compétition, sauf s'ils sont spécifiquement requis pour l'épreuve.

5-LE CHEF JUGE

5.1 AVANT LA COMPETITION

La première tâche du Chef Juge est de s'assurer qu'il a tout ce dont il a besoin pour remplir ses fonctions avant et pendant la course et qui peuvent être résumées comme suit :

- Avant la course, il est nécessaire d'étudier le parcours et de trouver la bonne position pour chaque Juge. Les fiches Individuelles de Jugement, les cartons rouges et les feuilles récapitulatives de Jugement doivent être préparées.
- L'équipe des Juges doit être informée des aspects techniques importants des épreuves, particulièrement ceux qui pourraient affecter le jugement. Cela doit être fait suffisamment avant de la course, laissant suffisamment de temps aux Juges pour prendre leur position avant le départ de celle-ci.
- Les Juges recevront un numéro qui correspondra à leur position sur le parcours. Ce numéro servira également à identifier chaque Juge sur ses cartons rouges et sur sa Fiche individuelle de Jugement.
- Chaque juge doit recevoir un plan du parcours et toutes les informations sur les officiels impliqués dans l'épreuve.
- Les Juges doivent être présentés au Secrétaire et aux ramasseurs de cartons si nécessaire et connaître la position du Secrétaire sur le parcours. Le Chef Juge doit alors se présenter au Juge Arbitre pour confirmer que l'équipe de juges est en place.

5.2 POSITION SUR LE PARCOURS

Normalement, le Chef Juge se placera près de la ligne d'arrivée durant la course, en particulier sur un parcours en boucle. Cela dépendra en grande partie du système de communication utilisé entre le Chef Juge, l'Assistant du Chef Juge et le Secrétaire.

5.3 COMMUNICATION DES CARTONS ROUGES

Sans aucun doute, l'élément le plus important est la transmission des cartons rouges des Juges au Chef Juge et au Secrétaire. Il y a plusieurs modes de communication qui peuvent être mis en place entre le Chef Juge et les Juges. Dans tous les cas, cela doit se faire le plus rapidement possible ; Il n'y a rien de pire que d'avoir à disqualifier un athlète après qu'il ait franchi la ligne d'arrivée.

Le moyen de communication le plus efficace est un Chef Juge et un Secrétaire sur une position fixe et chaque Juge disposant d'un coureur, cycliste ou patineur pour transmettre les cartons au Secrétaire quand ils sont remplis.

Après avoir remis un carton au secrétaire l'estafette doit retourner immédiatement auprès du juge.

5.4 GESTION DES CARTONS ROUGES

Une fois le carton transmis au Secrétaire, le "ramasseur" doit retourner aussitôt auprès du Juge. A la réception du carton rouge, le Secrétaire doit d'abord examiner le carton pour voir s'il est correctement rempli. Si le carton n'est pas correct, que ce soit le numéro de dossard de l'athlète, l'heure, la raison et l'identification du Juge, il doit être retourné au Juge dont il provient. Le Chef Juge ne peut entreprendre aucune action tant qu'il n'a pas reçu un carton correct

Après avoir contrôlé que le carton rouge a été correctement rempli, le Secrétaire entrera l'information sur la Feuille Récapitulative de Jugement.

Le Secrétaire informera immédiatement le Chef Juge quand trois cartons rouges auront été enregistrés pour un athlète particulier. Le Chef Juge ou le l'Assistant du Chef Juge doit alors, dès que possible, disqualifier cet athlète

Avant que cette notification ne se transforme en acte, le Chef Juge doit avoir reçu les cartons (au moins trois) du Secrétaire pour vérifier les points suivants :

1. Tous les cartons sont correctement remplis.
2. Tous les cartons sont pour le même compétiteur.
3. Chaque carton provient d'un Juge différent.

5.5 DISQUALIFICATION

Quand l'athlète à disqualifier s'approche du Chef Juge, celui-ci doit agir clairement en tenant le panneau rouge de disqualification à hauteur d'épaule devant l'athlète en faute. Il doit faire attention de ne pas gêner les autres athlètes.

Lorsqu'il y en a de désigné les Assistants du Chef Juge sont là **uniquement** pour aider à la notification des disqualifications et ne doivent pas agir en tant que juge de marche. Lorsqu'un Assistant au Chef Juge notifie une disqualification à un athlète, cette information doit être transmise dès que possible au secrétaire et au Chef Juge.

5.6 PROCEDURES APRES LA COMPETITION

Immédiatement après la course, dès qu'il est certain de ne plus recevoir de nouveaux cartons rouges, le Chef Juge accompagné du Secrétaire doit contrôler la Feuille Récapitulative de Jugement et rapporter toutes les disqualifications au Juge Arbitre. Le résultat de la course ne doit pas être déclaré « définitif » tant que tout cela n'a pas été fait.

Peu de temps après la course, le Chef Juge et les autres Juges doivent se réunir pour discuter de la course. Les Fiches Individuelles des Juges doivent être collectées et un contrôle doit être fait pour s'assurer qu'aucun carton rouge n'a été omis. Au cours de cette réunion, le chef juge informera tous les juges abordant tous les problèmes qui se sont posés au cours de la compétition mais aussi les questions portant sur le jugement.

5.7 RESUME DES FONCTIONS DU CHEF JUGE

- Conduire une réunion Pré-course pour assigner aux Juges leurs emplacements de jugement respectifs et expliquer la procédure de jugement utilisée pendant la course.
- S'assurer que tous les Juges disposent d'un matériel de jugement correct.
- En cas de présence d'un ou plusieurs Assistant(s) du Chef Juge pour aider à la notification des disqualifications, leur assigner des positions stratégiques sur le parcours et s'assurer qu'ils sont en communication constante avec le Chef Juge et le Secrétaire durant la course. Quand un Chef Juge Adjoint notifie un compétiteur disqualifié, cette information doit être communiquée aussi tôt que possible au Secrétaire et au Chef Juge.
- Travailler étroitement avec le Secrétaire pour s'assurer que tous les cartons rouges sont remplis et correctement notés.
- Notifier la disqualification aux compétiteurs aussi tôt que possible, après avoir vérifié qu'il y a trois cartons rouges de trois Juges différents enregistrés.
- S'assurer que le Tableau d' Affichage des Cartons Rouges est utilisé correctement durant la course. Le troisième carton rouge devra être porté au tableau même si ni le Chef Juge ni le Chef Juge Adjoint n'ont notifié sa disqualification à l'athlète.
- Contrôler avec le Juge Arbitre de la course que les résultats officiels sont corrects et s'assurer que les Fiches Récapitulatives de Jugement sont disponibles pour toutes les équipes ainsi que

dans les résultats officiels.

- Conduire une réunion Post course avec le groupe des Juges pour revoir la course, présenter les Fiches Récapitulatives de Jugement en vue de les analyser et mener une discussion sur tous les problèmes ou anomalies.
- Un rapport de la compétition qui inclut au minimum les Fiches Récapitulatives de Jugement doit être envoyé à la commission compétente.

Feuille récapitulative du jugement

 Commission Nationale Marche												FEUILLE RÉCAPITULATIVE DE JUGEMENT											
Date		29/09/2011		Epreuve		Championnats de France 50km						Chef Juge		Sophie BERT									
Juge	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5	N° 6	N° 7	N° 8	N° 9	DQ													
	ANGLET Jean	BARON Pierre	DUPONT Albert	GILET Andrée	FRERE Michel	ALMOIS Emma	BERT Sophie																
N°	Palette Jaune	CR	Palette Jaune	CR	Palette Jaune	CR	Palette Jaune	CR	Palette Jaune	CR	Palette Jaune	CR	Palette Jaune	CR	Heure	Notification							
Dossard	~	<	~	<	~	<	~	<	~	<	~	<	~	<									
21																							
22																							
23																							
24		9h15																					
25																							
26																							
27																							
28		9h07														10h07							
29																							
30																							
31																							
32																							
33																							
34		9h14														9h58							
35																							
36																							
37																							
38																							
39																							

Chef Juge Adjoint

Philippe LOUET

CNM 2012

Secrétaire

Robert DUPUIS

6-LE SECRÉTAIRE

6.1 RÔLE DU SECRÉTAIRE

Le Secrétaire est important pour le Chef Juge, particulièrement lors des épreuves avec un nombre important de compétiteurs et lorsque le délai de notification des disqualifications est d'une importance cruciale (courses télévisées en direct, compétition de haut niveau, etc). Les principales fonctions du Secrétaire sont

- de recevoir tous les cartons provenant des Juges,
- de les enregistrer sur la Fiche Récapitulative de Jugement,
- de s'assurer que les cartons rouges figurent sur le Tableau.

Le Secrétaire informe le Chef Juge quand un compétiteur a reçu trois cartons rouges de trois juges différents. Le Secrétaire doit montrer les trois (voire plus) cartons rouges quand il informe le Chef Juge de la disqualification. Le Chef Juge ne discute pas de la compétition avec le Secrétaire.

La Fiche Récapitulative de Jugement est le document officiel de la course. **Il est donc important qu'elle soit PRÉCISE.**

A la fin de la course, les fiches individuelles de jugement de chaque Juge sont collectées ; tous les Panneaux Jaunes et cartons rouges sont ajoutés sur la Fiche Récapitulative de Jugement.

Il est important d'indiquer l'heure à laquelle chaque carton rouge a été rempli et l'heure à laquelle la disqualification d'un compétiteur a été signifiée. L'équipe de Juges doit recevoir une copie de la feuille récapitulative de jugement. De plus, cette Feuille doit être distribuée à toutes les personnes impliquées.

6.2 RÉSUMÉ DES FONCTIONS DU SECRÉTAIRE

- (a) Collecter les cartons rouges des Juges et reporter l'information sur la feuille récapitulative de jugement ;
- (b) Notifier les cartons rouges à l'officiel responsable du tableau d'affichage des cartons rouges ;
- (c) Informer immédiatement le Chef Juge ou le(s) Chef(s) Juge(s) Adjoint(s) s'il y en a, de la réception de trois cartons rouges de trois Juges différents pour un même athlète.

7-LE TABLEAU D’AFFICHAGE DES CARTONS ROUGES

Le but de ce tableau est, dans un premier temps, d’informer les athlètes du nombre de cartons rouges qui ont été reçus pour chaque athlète.

En pratique, le tableau ne peut être utilisé que sur un parcours en boucle ou sur piste, où le tableau est placé de manière à ce que tous les athlètes puissent facilement voir le tableau et lire ce qui est au tableau chaque fois qu’ils passent.

La structure du tableau est simple : une colonne ou une série de colonnes avec les numéros de dossard des athlètes, chacune avec trois espaces blancs en face du numéro. Le tableau doit être placé pour être accessible à la lecture, là où tous les athlètes peuvent facilement voir tout le tableau et ce qu’il contient. Quand les cartons rouges sont reçus par le Secrétaire et après avoir été vérifiés par le Chef Juge et entrés sur la feuille récapitulative du jugement, le symbole de l’infraction est placé dans le premier espace blanc face au numéro de l’athlète en faute. Quand le deuxième carton arrive pour ce même athlète, un deuxième symbole est placé dans le deuxième espace, et ainsi de suite. Lorsque trois symboles apparaissent à côté du numéro d’un athlète cela signifie que l’athlète a été disqualifié.

La taille du tableau est déterminée par le nombre d’athlètes sur l’épreuve. L’idéal est d’avoir les numéros de tous les athlètes sur le tableau avant le départ, classés dans l’ordre numérique afin que les athlètes sachent où regarder. Cependant, si le nombre d’athlètes est trop important, il est plus simple de ne mettre le numéro au tableau que lorsque les cartons rouges arrivent (c’est-à-dire que si le numéro d’un athlète ne figure pas sur le tableau, c’est qu’aucun carton rouge n’a été reçu pour cet athlète).

Le tableau doit être rempli par le Secrétaire, ou par un assistant désigné pour remplir cette tâche.



Tableaux d’affichage manuels et électroniques

9-RECOMMANDATIONS TECHNIQUE POUR LES COMPETITIONS DE MARCHE ATHLETIQUE

9.1 SELECTION DU PARCOURS ET MESURES

Le succès de toute compétition de marche dépend en grande partie de la sélection et de la mesure correcte du parcours. La Règle F.230.11 (a) donne les exigences générales pour la sélection de la longueur maximale du parcours pour les distances classiques de 10km, 20km et 50km.

Les directives suivantes expliquent en détail la sélection des parcours adéquats :

- (b) Un parcours en aller-retour ne peut être accepté que s'il se tient sur une route suffisamment large pour être divisée afin d'éviter les virages serrés. Le parcours doit présenter des virages avec un rayon de 7,5 mètres.
- (c) Les distances recommandées pour les épreuves de 10km, 20km et 50km sont les suivantes:

Distance	Parcours en aller-retour
10 km	1km
20 km	1 - 2km
50 km	1 - 2km

- (d) Le parcours ne doit pas présenter une trop forte déclivité, particulièrement dans les sections en descente. La surface de la route doit être lisse, sans trous, ni gravier.
- (f) Il devrait y avoir suffisamment de place le long du parcours pour le service médical, le poste de ravitaillement et les postes de boisson/épongeage. Il faut également de la place pour les Pointeurs, les Chronomètres, les Juges, les Commissaires de courses, les agents de sécurité et le tableau d'affichage des cartons rouges doit être accessible.

9.2 PLAN DU PARCOURS

Le plan du parcours est un outil important qui sert à informer toutes les personnes impliquées dans la compétition de l'implantation des différentes zones clés telles que les postes de boisson/épongeage, la ligne de départ/arrivée, les toilettes, le service médical, etc.

9.3 LA SECURITE

Le parcours doit être fermé aux spectateurs et aux véhicules, bien à l'avance. Des barrières, des cordes, des cônes, etc. seront utilisés à cet effet. Des Commissaires et des membres de la police assurent la sécurité sur le parcours, sur les aires d'échauffement, la zone du contrôle anti-dopage, etc. – Voir la Règle F.230.9.

La zone d'arrivée devrait être dégagée, à l'exception des officiels prévus sur la ligne d'arrivée.

Personne n'est autorisé à se tenir devant le Tableau d'affichage des Cartons Rouges.

Les postes de boisson/épongeage doivent également être dégagés de toute personne à l'exception des officiels responsables de ces zones, et des officiels d'équipe accrédités.

9.4 LE COORDINATEUR DES JUGES

Cette personne est responsable d'organiser l'équipe du jugement, c'est à dire tous les Juges, le secrétaire, les ramasseurs de cartes, etc.

Il doit également fournir les panneaux jaunes et de disqualification, les cartons rouges, les feuilles récapitulatives du jugement, les fiches individuelles de jugement et les plans du parcours. Cette personne devrait également organiser les réunions des juges avant et après la compétition

9.5 LES RAMASSEURS DE CARTONS

Les ramasseurs de cartons à bicyclette, en rollers, ou tout autre système doivent être utilisés lors des épreuves sur route, pour collecter les cartons des Juges durant chaque course.

Ils doivent porter les cartons immédiatement au Secrétaire, qui généralement se tient près du Tableau d’Affichage des Cartons Rouges.

Il doit y avoir un nombre suffisant de ramasseurs de cartons désignés sur la compétition pour couvrir correctement le parcours et de manière opportune. Le nombre maximum serait de un par Juge et le minimum la moitié de ce nombre, selon le tracé et la longueur du parcours.

Des dispositions spéciales doivent être prises pour couvrir la partie du parcours qui retourne au stade. Que ce soit à bicyclette ou en rollers, les ramasseurs de cartes doivent être d'une vigilance extrême afin de ne pas gêner les athlètes.

9.6 LE SUPERVISEUR DES POINTEURS ET POINTEURS (Compteurs de Tours)

C'est l'une des tâches techniques les plus importantes qui affecte directement le succès de la compétition. Les Pointeurs doivent se situer juste avant la ligne d'arrivée (à environ 50m).

Chaque Pointeur doit se voir assigner un maximum de six athlètes. Chaque Pointeur enregistrera le temps à chaque tour sur une feuille de pointage qui liste chaque athlète par son numéro de dossard. Le Superviseur des Pointeurs, un pour cinq Pointeur, les aidera à identifier les athlètes si nécessaire. Le(s) Superviseur(s) devra(ont) signaler aux Juges aux Arrivées quel athlète va terminer parmi ceux à qui il reste des tours.

9.7 POSTES DE BOISSON/EPONGEMENT ET POSTES DE RAVITAILLEMENT

Selon la Règle F.230.10, des postes de boisson/épongeage seront disposés à des intervalles appropriés. Ils seront situés sur le parcours de façon à être facile d'accès pour les athlètes. La meilleure solution pour les postes de rafraîchissement est d'avoir des gobelets à moitié remplis et placés sur des tables de 1m de haut. La meilleure solution pour les postes d'épongeage est d'avoir des éponges de taille moyenne préalablement trempées dans des seaux d'eau et placées sur des tables de 1m de haut pour être d'accès facile pour les athlètes.

Selon la Règle F.230.10, les ravitaillements, qui peuvent être fournis par le Comité d'Organisation ou par les athlètes seront placés sur des tables. Ils seront placés de façon à être d'accès facile ou ils peuvent être mis dans les mains des athlètes par des personnes autorisées.

Des officiels d'athlétisme devraient être désignés pour superviser les postes de ravitaillement et s'assurer qu'au maximum deux personnes de chaque pays sont placées derrière chaque table de ravitaillement.

Note : pour une Compétition dans laquelle un Pays peut être représenté par plus de trois athlètes, la Réglementation Technique peut autoriser des officiels supplémentaires aux tables de ravitaillement.

En aucun cas une personne n'est autorisée à courir à côté des marcheurs pour donner le ravitaillement.

Le personnel doit être vigilant afin de ne pas gêner les athlètes lorsqu'il ramasse les bidons etc. jetés sur le parcours.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	2
--------------------	---

REGLEMENT SPORTIF

LES REGLES TECHNIQUES DES COMPETITIONS	4
Généralités	4
La Marche : Règle F.230	6
<i>Annexe 1 : Relais Marche</i>	10
<i>Annexe 2 : Grand Fond</i>	11
<i>Annexe 3 : La zone de pénalités</i>	15
Les Courses sur Route	17
Les Officiels	18
Les Règles générales de compétition	23
Les Courses	30
Les Records	35

REGLEMENTS GENERAUX

Titre 3 – Pratiques et compétitions	42
Titre 4 – Règlement national des publicités et du partenariat	47

ORGANISATION D'UNE EPREUVE DE MARCHE

● Jugement	52
● Positionnement des Juges	55
● A faire et à ne pas faire dans le Jugement	57
● Le Chef Juge	58
● Le Secrétaire	63
● Le Tableau d’Affichage	64
● Principales directives techniques	65